



Mémoire de recherche

Master mention Science politique parcours Affaires Européennes

Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales | Université de Lille

Année universitaire 2023-2024

Les acteurs économiques de Fos-sur-mer face au développement d'un parc éolien en mer : l'apparition de conflits d'usages

MABO--REYNAUD Clémence

Sous la direction de Madame BUU-SAO Doris - Maîtresse de conférences en science politique à l'Université de Lille.

Membres du jury de soutenance :

Madame BUU-SAO Doris

Madame DOUILLET Anne-Cécile

J'ai bien connaissance des dispositions concernant le plagiat et je m'engage à ce que mon travail de mémoire de recherche en soit exempt.

Remerciements

Je tiens à remercier Madame Doris BUU-SAO Maîtresse de conférences en science politique à l'Université de Lille pour son accompagnement tout au long de l'année. Merci pour vos conseils, vos relectures ainsi que vos corrections. Je vous remercie également pour vos encouragements et pour votre disponibilité.

Je remercie particulièrement Dominique JARDINE pour tous ses contacts et ses mises en relations. Ainsi que Eric MABO pour son réseau qui m'a permis de découvrir ce projet l'année dernière au cours d'un stage.

J'aimerais également remercier Camille PAQUELIN, chargée du TD de méthodologie de la recherche au premier semestre, pour tous ses gentils mots et encouragements. Et puis pour son accompagnement individualisé nécessaire en ce début de mémoire.

De plus, je tiens à remercier tous mes enquêtés pour leur disponibilité, leurs réponses, leurs explications précises ainsi que pour toute la documentation qu'ils m'ont transmise.

Enfin, je remercie tous mes relecteurs pour leur patience et leurs commentaires mais aussi les copines de la classe avec qui j'ai partagé de longues heures à la bibliothèque.

Table des matières

Remerciements.....	3
Introduction.....	5
Chapitre 1 : Le développement d'un projet de parc éolien en mer Méditerranée : le cadre réglementaire et les particularités liées à la région.....	15
I. Les différentes procédures réglementaires concernant l'élaboration de projets de parcs éoliens depuis 2018.....	15
1. Le cadre réglementaire.....	15
2. Le débat public : outil de concertation au coeur du développement de ce projet.....	17
3. La procédure de l'appel d'offre.....	18
II. Le territoire méditerranéen au coeur du projet : la zone industrialo portuaire de Fos-sur-mer.....	20
Chapitre 2 : Des inquiétudes sur la cohabitation entre les usagers de la zone de Fos et le parc éolien mettant en exergue différentes formes de conflits.....	27
I. L'ignorance des éventuelles répercussions du parc éolien sur l'activité de la pêche entraînant des craintes.....	27
1. Les inquiétudes concernant les potentiels impacts sur la ressource halieutique.....	27
2. L'emprise maritime comme objet de contestation.....	31
II. La dimension technique du raccordement et ses ressorts conflictuels: les conflits autour des solutions d'atterrissage.....	34
Chapitre 3 : Les outils de gouvernance utilisés par les porteurs de projets au service de l'acceptation du projet.....	43
I. Concilier les différents intérêts via des outils d'action publique pour atteindre un "intérêt général territorialisé".....	43
1. Le "management des conflits" comme stratégie d'acceptation.....	43
2. La compensation menant à une forme de conciliation.....	47
3. La concertation réglementaire : outil permettant de relever les intérêts de chacun mais sous la critique des acteurs régionaux.....	49
II. Définir la place des acteurs régionaux dans l'élaboration et la mise en place du projet : "territorialisation par le haut".....	51
1. Un état de "gouvernement à distance" institutionnalisé par l'État bien que lui-même fractionné.....	51
2. La coopération des acteurs territoriaux par la "gouvernance territoriale" pour peser dans la décision.....	54
Conclusion.....	58
Bibliographie.....	61
Annexes.....	68

Introduction

“La France est une grande puissance maritime et portuaire. La France doit être une grande puissance énergétique.”¹

Cette citation provient du discours de Jean Castex, Premier Ministre, le 14 mars 2022. Lors de celui-ci, il annonce le lancement officiel de l’appel d’offre numéro 6 pour “deux premiers parcs d’éolien flottant en Méditerranée [...] qui permettront d’assurer la consommation électrique domestique d’environ un million d’habitants.”² Cela intervient à la suite d’une impulsion européenne. En conséquence, dans le but d’atteindre les objectifs énergétiques fixés par l’Europe, les énergies renouvelables (EnR) doivent être développées sur les territoires nationaux. Les EnR “permettent de produire de l’électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible.”³ Elles sont considérées comme “inépuisables à l’échelle du temps humain” et comme rejetant “peu de déchets ou d’émissions polluantes.”⁴ On dénombre cinq familles d’EnR: l’énergie solaire, la biomasse, l’énergie hydraulique, la géothermie et l’énergie éolienne.

En juillet 2021 la Commission européenne propose une révision de la directive *Renewable Energy Directive*, portant donc sur les EnR dans le cadre du Pacte Vert. Cette révision modifie l’objectif global en modifiant la part d’énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale. En effet auparavant, cette part était de 32%⁵ et depuis 2023, l’objectif est passé à 42.5% d’EnR en 2030⁶ dans le système énergétique européen. Par conséquent, en France le développement des EnR s’accélère. Dès 2019 avec, la Loi EC n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’Énergie et au Climat, la France indique vouloir “atteindre la neutralité carbone à l’horizon 2050”⁷. Ce texte contient quatre axes principaux dont l’un d’entre eux porte sur “la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables.”⁸ Parmi celles-ci, il y a l’énergie produite par des éoliennes qui

¹ “Discours du Premier ministre Jean Castex - Accélérer la transition écologique” *Gouvernement*, 14 mars 2022.

² *idem*.

³ “Les énergies renouvelables” *Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*, 19 février 2024.

⁴ *idem*.

⁵ Lacaze-Masmonteil. “Brise de changement sur la paysage énergétique européen : La révision nécessaire de la directive sur les énergies renouvelables” *Observatoire du Green Deal*.

⁶ “Union européenne : un objectif de 42,5% d’énergies renouvelables en 2030” *Vie Publique*, 11 avril 2023.

⁷ “LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat” *Légifrance*, 12 novembre 2019.

⁸ *idem*

représente en France 11% des énergies renouvelables utilisées dans notre “consommation primaire.”⁹ Elle est la cinquième source d’énergie renouvelable derrière les Bois-énergies (32,9%), l’Hydraulique (13,2%), les pompes à chaleur (12,4%) et les Bio-carburants (11,2%) en 2022¹⁰.

Depuis les années 1990, les éoliennes terrestres, aussi appelées éoliennes *onshore*, sont implantées en France. Depuis les années 2010, des parcs d’éoliennes en mer, dites *offshore*, commencent à être implantés. Le déploiement de “nouvelles capacités de production d’énergie est réalisé selon les objectifs fixés par la Programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE)”¹¹. Dans le cadre de l’éolien *offshore* le Président de la République a annoncé un objectif de 50 parcs en service en 2050 correspondant à la production de 40 gigawatts (GW). De fait, l’éolien *offshore* fait partie des EnR sur laquelle la France se concentre comme en attestent les objectifs fixés. À ce jour, 8 GW de parcs *offshore* sont installés ou en projet sur le territoire¹² avec notamment un parc en sud Atlantique de 1 GW, un parc en Bretagne de 250 mégawatts (MW), deux parcs en centre Manche respectivement de 1 GW et de 1,5 GW¹³. En Méditerranée trois projets pilotes ont vu le jour : à Leucate, Gruissan et à Port-Saint-Louis-du-Rhône produisant respectivement 30 MW, 30 MW et 25 MW. Seul le parc de Port-Saint-Louis-du-Rhône est en service. Ces projets pilotes sont une première expérience d’éoliennes en Méditerranée.

L’objet d’étude porte sur l’installation d’un parc éolien *offshore* flottant au large de Fos-sur-Mer. En Méditerranée, deux parcs seront construits pour être ensuite mis en fonctionnement d’ici 2030/2031 répondant à l’appel d’offre numéro 6. Un au large de Port-la-nouvelle dans l’Aude et un au large de Fos-sur-mer dans les Bouches du Rhône. Chaque parc aura une capacité de 250 MW et une extension sera installée dans le futur pour produire 500 MW ce qui amènera à une totalité de 750 MW pour chacun des deux parcs. Le projet de l’appel d’offre numéro 6 s’étend de la région Occitanie à la région Provence-Alpe-Côte-d’Azur. Les deux parcs sont soumis à des contraintes différentes de par leurs deux environnements différents. Ainsi, par intérêt mais aussi par facilité d’accès au terrain et aux informations, cette

⁹ “Chiffres clés des énergies renouvelables - Édition 2023” *Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*, 25 octobre 2023.

¹⁰ *idem*.

¹¹ “Eolien en mer” *Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*, 9 avril 2024.

¹² Bellan. “Emmanuel Macron conforte l’éolien en mer et rassure les pêcheurs” *Les Echos*, 28 novembre 2023.

¹³ “L’énergie qui vient du large” *Éoliennes en mer*.

recherche se concentre sur le parc éolien de Fos-sur-mer dans les Bouches-du-Rhône. Le parc de Fos-sur-mer se situera au large du Golfe du même nom, à exactement 25 km des côtes. La totalité des éoliennes (le parc et son extension) représente une emprise d'environ 155 km². Le projet de parc éolien au large de Fos-sur-mer n'est pas terminé. Des étapes concernant la désignation du lauréat ainsi que les étapes des travaux ne sont pas encore réalisées. De fait, le sujet est étudié du début du projet, soit depuis 2019 jusqu'au 2 mai 2024.

Les études et les recherches réalisées concernant des parcs éoliens déjà en place en France, notamment en Atlantique, pourront servir de comparatif. Bien que l'environnement soit différent, les concepts et notions qui ont pu être mobilisés dans les analyses des parcs en France seront à prendre en considération et à utiliser pour notre recherche.

Etat de l'art

La littérature scientifique autour des éoliennes *offshore* se trouve être très riche lorsqu'on se concentre sur les parcs éoliens français d'Atlantique Nord ou de la Manche. Cependant, lorsqu'on s'intéresse aux parcs éoliens méditerranéens, celle-ci se trouve plus limitée. Ces projets de parcs méditerranéens se trouvent être encore dans ce qu'on pourrait appeler la genèse de leur développement sur la zone de la grande bleue ce qui expliquerait cette différence de ressources scientifiques. En effet, les projets éoliens sont bien plus développés, et ce depuis plus longtemps, dans les mers plus nordiques comme le montre le premier parc éolien *offshore* à Vindeby au Danemark construit en 1991. De plus, la majorité des parcs éoliens *offshore* construits depuis les années 1990 en Europe sont des parcs à éoliennes posées. Même sur nos façades maritimes aujourd'hui, les parcs et projets à éoliennes en mer sont prévus pour être posés. Cela signifie que le sol a été foré pour pouvoir y ancrer les éoliennes. Dans notre cas, le projet du parc au large du Golfe de Fos-sur-Mer aura des éoliennes flottantes à l'horizon 2030. À la différence des éoliennes posées, celles-ci sont installées sur des flotteurs et rattachées au réseau électrique par des câbles sous-marins. Du fait de cette spécificité, la littérature est encore moins conséquente. L'enjeu ici est donc d'observer ce qui a été relevé sur les parcs *offshore* posés des autres façades maritimes de France et de les utiliser pour produire une analyse du parc de Fos-sur-mer.

La zone industrialo-portuaire de Fos-sur-mer : la continuation du Grand Port Maritime de Marseille

Dans un premier temps, la zone de Fos-sur-mer doit être analysée afin de comprendre l'enjeu de cette recherche. De fait, une large littérature fait un état des lieux de la zone où les éoliennes seront implantées. C'est ce que Clara Osadtchy, géographe, réalise en explorant l'historicité de l'industrialisation du territoire du Golfe Fos sur Mer et de l'étang de Berre, lagune au Nord-Est de Fos-sur-mer. Elle démontre que le territoire sur lequel nous nous concentrons fait partie intégrante du Grand Port Maritime de Marseille, aussi appelé port de Marseille-Fos.¹⁴ Cette zone a été créée dans les années 1960 et son industrialisation s'est étendue jusqu'en 2010. Depuis, cet espace est une Zone Industriale Portuaire (ZIP). Dans ce sens, Christophe Le Visage, expert politique et en stratégie maritime, travaille sur les (nouveaux) impacts de l'éolien en méditerranée. Il définit l'espace méditerranéen comme étant "très convoité"¹⁵ et il affirme que l'éolien aura une répercussion additionnelle sur la biodiversité. Par conséquent, l'éolien *offshore* méditerranéen mobilisera des espaces encore libres¹⁶. Ces deux apports permettent de relever deux points relatifs à la zone du projet qui devront être pris en compte dans l'étude du projet. Tout d'abord, l'apport temporel de Clara Osadtchy nous montre que l'industrialisation est un objet intégré à la ZIP. Mais aussi que cet espace constitue un des principaux périmètres économiques de la ville de Marseille de par sa vaste étendue. Néanmoins, dans sa thèse elle ne développe pas quelles seraient les retombées (négatives ou positives) de l'éolien par rapport à ce territoire. Deuxièmement, ce que Christophe Le Visage vise à expliquer vient compléter la compréhension du territoire. La nouvelle utilisation d'espace par les éoliennes aura un impact, même si celui-ci reste théorique pour le moment. Il ne fait pas de connexion entre l'industrialisation du territoire et les futures implantations d'éoliennes. Il ne cherche donc pas à analyser l'avènement des éoliennes dans cet espace comme un objet en lien direct avec l'espace dans lequel elles se trouveront. Au-delà de la ZIP, il faut intégrer que la filière de la pêche est importante en Méditerranée : elle représente une activité professionnelle majeure de la région. Cette activité sera, tout comme les activités liées à la ZIP, étudiée dans le prisme de l'installation

¹⁴ Osadtchy, Clara. *Conflits environnementaux en territoire industriel : réappropriation territoriale et émergence d'une justice environnementale : le cas de l'étang de Berre et de Fos-sur-Mer* Thèse en Géographie, Université du Maine, 2015, pp. 1-495 p.153.

¹⁵ Le Visage, Christophe. "Énergie éolienne en Méditerranée : nouvelle source de conflits ou opportunité de coopération renouvelée ?", *Confluences Méditerranée*, vol. 120, n°1, 2022, pp. 107-120, p.113.

¹⁶ *idem*.

d'éoliennes. Il serait notamment intéressant de questionner la perception du projet par les acteurs économiques d'une zone déjà fortement industrialisée et anthropisée. Il serait pertinent de questionner comment ces activités perçoivent la cohabitation avec les éoliennes et si cela entraîne des formes de conflits.

Centralisation de la décision : outils de gouvernance

Pour poursuivre, l'avènement d'éoliennes en mer est la traduction de la nécessité de la mise en œuvre de nouvelles manières de produire de l'énergie électrique, dite renouvelable, impulsée par l'UE. Cette directive entre en lice en suivant les objectifs de transition énergétique. D'après Annaig Oiry, docteure en Géographie, la transition énergétique fait état d'instruments législatifs présentant l'action territoriale comme étant partie prenante de ces processus transitifs. Et même comme les acteurs principaux de la mise en œuvre dans les régions.¹⁷ François Bafoil, sociologue et politiste, réalise une analyse qui compare les systèmes de gouvernance de pays européens par rapport à des projets éoliens. La France, État centralisé, répondrait donc à une gouvernance qui délègue certaines fonctions aux régions, notamment l'initiative du "développement économique".¹⁸ On peut observer une limite dans son analyse du fait qu'il ne démontre pas que, malgré le fonctionnement de l'État français aux yeux de la théorie des systèmes de gouvernance, celui-ci a réellement des difficultés à déléguer ses fonctions. Cela est rapporté dans un article d'Aurélien Evrard et de Romain Pasquier, chercheurs en science politique, qui explorent l'action de l'État autour des politiques d'énergie renouvelable marine. Ils considèrent les énergies renouvelables comme d'une "catégorie d'action publique"¹⁹ qui depuis les années 1970 représentent une alternative au système centralisé liant la participation des acteurs locaux et des citoyens. Malgré ces différents approfondissements, l'État reste l'acteur principal dès l'instant où il s'agit de parcs éoliens. Lény Patinaux, chercheur en sciences sociales, dans son travail sur le déploiement de l'éolien *onshore* dans le nord de la France,

¹⁷ Oiry, Annaig. "Conflits et stratégies d'acceptabilité sociale autour des énergies marines renouvelables sur le littoral français.", *Vertigo*, vol. 15, n°3, 2015, pp. 1-26, p. 11.

¹⁸ Bafoil, François. "Gouvernances, conflits et acceptabilité sociale de l'énergie éolienne : une synthèse comparée" *L'énergie éolienne en Europe : Conflits, démocratie, acceptabilité sociale*. Presses de Science Po, 2016, pp. 221-252, p. 228.

¹⁹ Evrard, Aurélien et Pasquier, Romain. "Territorialiser la politique de l'éolien maritime en France. Entre injonctions étatiques et logiques d'appropriation.", *Gouvernement et action publique*, vol. 7, n°4, 2018, pp. 63-91, p.64.

abonde dans ce sens en affirmant que les élus ont en réalité peu de pouvoir sur la mise en place de ces développements régionaux²⁰. De surcroît, Aurélien Evrard et Romain Pasquier utilisent la notion de logique *top down* pour décrire l'action étatique sur les parcs éoliens *offshore*. Cette logique est utilisée pour décrire les systèmes dans lesquels les décisions viennent du "haut" donc de l'État pour s'imposer vers le "bas", autrement dit les citoyens et les administrations décentralisées. Dans notre cas, on pourrait être amené à penser que la décision doit se produire par les institutions du "bas" alors qu'elle se trouve être une décision du "haut". La décomposition des relations entre l'État et le pouvoir local renvoie à la notion de "gouvernance territoriale"²¹ développé par Vincent Simoulin²². Celle-ci est l'entière des situations coordonnées dans les territoires notamment envers "leur environnement économique ou institutionnel."²³ Les acteurs locaux peuvent avoir un effet sur les décisions en fonction de la coalition d'acteurs territoriaux qu'ils mettent en place. Ici, l'attention sera portée sur les pêcheurs qui sont un des maillons forts de cette coopération d'acteurs. Le raisonnement lie également la notion de "gouvernement à distance"²⁴, soit la continuité de l'influence d'un gouvernement par l'utilisation de nouveaux instruments de pilotage à distance de la zone concernée. Pour des éoliennes, c'est ce qui se produit d'après eux. L'État centralisé autour des éoliennes prend les décisions les plus importantes, comme les pouvoirs publics définissent les territoires et plus précisément proposent plusieurs zones qui elles seront soumises à l'étude et au débat lors de la concertation avec les citoyens. Ce concept de "gouvernement à distance"²⁵, si il se confirme, mènerait à ce que Aurélien Evrard et Romain Pasquier définissent : une "territorialisation par le haut"²⁶. Celle-ci correspond à une absence de "décentralisation des compétences" et à l'inverse à une "redéfinition du rôle de l'État autour d'une activité de pilotage à distance de l'action publique à l'échelle locale."²⁷ L'action de l'État sur les parcs d'éoliennes terrestres et *offshore* amène des

²⁰ Patinaux, Leny. "Le travail politique des élus locaux face au développement éolien", *Pôle Sud*, vol. 57, n°2, 2022, pp. 57-71, p.62.

²¹ Evrard, Aurélien et Pasquier, Romain. "Territorialiser la politique de l'éolien maritime en France. Entre injonctions étatiques et logiques d'appropriation.", art.cit, p.65.

²² Simoulin, Vincent. "Gouvernance territoriale", Dictionnaire des politiques territoriales. Presses de Sciences Po, 2020, pp. 261-266, p. 261.

²³ *idem*.

²⁴ Béal, Vincent, Renaud Epstein, et Gilles Pinson. "La circulation croisée. Modèles, labels et bonnes pratiques dans les rapports centre-périphérie", *Gouvernement et action publique*, vol.4, n° 3, 2015, pp. 103-127, p.124.

²⁵ *idem*.

²⁶ Evrard, Aurélien et Pasquier, Romain. "Territorialiser la politique de l'éolien maritime en France. Entre injonctions étatiques et logiques d'appropriation.", art.cit, p.71

²⁷ *idem*.

précisions sur la mise en œuvre des projets. La décentralisation du développement économique à des limites. Ces limites sont bien mises en avant par les différents auteurs. Au vu des observations faites, il est pertinent de se questionner à notre tour si ces notions comme celle de “gouvernance territoriale”²⁸ ou de “gouvernement à distance”²⁹ se retrouvent dans l'implémentation des éoliennes au large de Fos-sur-mer.

Conflits d'usage, conflits d'implantation, conflits d'aménagement

La mer représente un espace où des intérêts multiples se rencontrent. Ces intérêts peuvent se superposer et entrer en concurrence ce qui amène à des “conflits d'usage”³⁰. Le concept de “conflit d'usage” dans notre étude doit être compris comme “la difficulté à construire un accord entre les porteurs de différents intérêts sur le devenir de certains espaces”³¹. L'avènement des éoliennes tendrait même vers un “conflit d'implantation”³² puisque la nouvelle infrastructure va venir modifier l'espace maritime et donc leur utilisation. Les acteurs les plus concernés ici sont les pêcheurs, les acteurs du transport de passager et les acteurs environnementaux des alentours du port de Marseille-Fos. Pour reprendre ce qu'a démontré Christophe Le Visage³³, la mer Méditerranée est saturée et donc les activités doivent coexister. Pour ce faire, les porteurs de projets vont devoir mettre en place des stratégies afin de tendre vers une conciliation. Cela fait écho à la notion de “management des conflits”³⁴ définie par Annaïg Oiry. Celle-ci représente les différentes stratégies mises en place par les porteurs de projets afin de parvenir à une “acceptabilité”. Sa recherche porte sur l'acceptabilité sociale, dans notre cas on ne cherche pas à mesurer celle-ci, on va donc parler d'acceptation de la part des acteurs économiques. Par conséquent, l'État possède des outils pour limiter ces conflits. L'intégration des parties prenantes, ici les acteurs économiques, à la décision peut varier. Effectivement, Ralph L. Keeney distingue

²⁸ Simoulin, Vincent. “Gouvernance territoriale”, art.cit, p. 261.

²⁹ Béal, Vincent, Renaud Epstein, et Gilles Pinson. “La circulation croisée. Modèles, labels et bonnes pratiques dans les rapports centre-périphérie”, art.cit, p.124.

³⁰ Melé, Patrice. “Conflit d'usage” Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation (Dicopart), GIS Démocratie et Participation, 2013, pp. n/a.

³¹ *idem*.

³² Molines, Nathalie, Jean-Marc Martel, et Jean-Jacques Chevallier. “Une gestion territoriale participative pour limiter les conflits d'usage”. Aide à la décision pour l'aménagement du territoire : méthodes et outils. Hermès Lavoisier, 2006, pp. 1-23, p.2

³³ Le Visage, Christophe. “Énergie éolienne en Méditerranée : nouvelle source de conflits ou opportunité de coopération renouvelée ?”, art.cit p.113.

³⁴ Oiry, Annaïg. “Conflits et stratégies d'acceptabilité sociale autour des énergies marines renouvelables sur le littoral français.”, art.cit, p.12

trois degré d'implication des acteurs³⁵. Le premier est la situation où le décideur principal doit tenir compte des recommandations des autres parties prenantes. Le second implique que toutes les parties prenantes s'entendent sur le projet, appelé la négociation. Le troisième n'implique pas l'accord de toutes les parties. Pour les éoliennes, la négociation est conseillée afin de pallier aux problèmes de légitimité.³⁶ Néanmoins, celle-ci serait un processus plus difficile à mettre en place au niveau territorial. Les porteurs de projets sont légalement tenus de mettre en place des instances de concertations. De fait, l'analyse du déroulé de l'implication des parties prenantes lors des différentes instances de concertations va permettre d'observer quel degré d'implication des acteurs correspond à notre projet. L'implication des acteurs du territoire est intrinsèquement liée avec la conciliation des intérêts. C'est dans ce sens que Jean-Eudes Beuret et Anne Cadoret parlent d'un "intérêt général territorialisé"³⁷. Celui-ci recherché par les porteurs de projet, correspond à ajuster le projet de manière à trouver un accord. De plus, "les conflits d'aménagement locaux liés à des projets de réalisation de nouveaux équipements"³⁸. Par cela, on entend toutes les installations autour, dans notre cas cela peut se rapprocher par exemple des raccordements. Les éoliennes *offshore* vont nécessiter d'être raccordées au réseau terrestre pour transmettre l'électricité. Ce raccordement entraîne des technologies particulières, sur une zone annexe du parc éolien. On pourrait donc observer une forme d'inquiétude face au raccordement de la part d'acteurs autres que ceux mobilisés pour le parc. Bien que raccorder des éoliennes en mer au réseau électrique a déjà été réalisée sur de nombreuses façades, cette étape du projet n'est pas à négliger. Il est intéressant de questionner cette étape au regard de l'environnement, au sens géographique, dans lequel les câbles vont passer. Par exemple, comment le raccordement et ce qu'il induit est perçu par les différents acteurs vis-à-vis de leurs intérêts sur la zone. On observera alors toutes les éventuelles sources de conflits en raison de l'installation des éoliennes. Il est intéressant également de considérer que des conflits peuvent naître entre les acteurs défendant des intérêts contraires.

³⁵ Keeney, Ralph L. *Value-Focused Thinking: A Path to Creative Decision-Making*, Harvard University Press, 1996.

³⁶ Molines, Nathalie, Jean-Marc Martel, et Jean-Jacques Chevallier. "Une gestion territoriale participative pour limiter les conflits d'usage", *op.cit.*, p.5.

³⁷ Beuret, Jean-Eudes. "La confiance est-elle négociable ? La construction d'un intérêt général territorialisé pour l'acceptation des parcs éoliens offshore de Saint Briec et Saint Nazaire". *Géographie, économie, société*, vol.18, n° 3, 2016, pp.335-358, p.338.

³⁸ Dziedzicki, Jean-Marc. "Quelles réponses aux conflits d'aménagement ? De la participation publique à la concertation", *Participations*, vol. 13, n° 3, 2015, pp. 145-170, p.146.

Problématisation

Bien que d'autres projets éoliens aient déjà vu le jour en Europe, en France et même en Méditerranée (avec les parcs pilotes), la mise en place d'un parc éolien commercial au large de Fos-sur-mer implique des interrogations. Comme indiqué dans l'introduction, la montée en puissance du développement de l'éolien *offshore* est récente sur cette façade maritime. Le développement du projet : de sa phase d'élaboration à sa mise en œuvre sur zone est questionné ici. Ce projet sera étudié ici au regard des outils et notions définies par rapport à d'autres projets éoliens ou vis-à-vis d'autres projets mis en place sur les territoires. La particularité du territoire de Fos-sur-mer ainsi que les multiples activités présentes sur cette zone laissent entrevoir des questionnements. De fait, le montage d'un projet, par l'État, prenant place sur un territoire amène à se demander comment les acteurs du territoire reçoivent-ils ce projet ? Dans ce sens, les acteurs du territoire dont-il est question dans cette recherche correspondent aux acteurs économiques de la zone de Fos-sur-mer. Il est alors intéressant d'observer leur implication dans toutes les phases du projet, que ce soit dans leur manière de s'impliquer et dans la place qui leur a été attribuée au sein du débat. Comment l'État a-t-il impliqués ces différents acteurs et quel degré de décision avaient-ils ? De plus, comme ce projet se situe sur une zone auparavant occupée par d'autres activités, (la pêche), on pourra se demander comment le parc éolien et les activités existantes vont cohabiter et ceci sous le prisme de la notion de conflit d'usage. D'une part, si cette implantation d'éoliennes entraînera un ou des conflit(s) d'usage(s) en raison de la zone choisie. De l'autre, est-ce que les acteurs entre eux font état d'un ou de plusieurs conflit(s) d'usage(s) causés par l'avènement des éoliennes ? Enfin, comment l'État, acteur central de la décision, gère les réactions et tente de concilier les intérêts multiples ?

Toutes ses interrogations mènent à un questionnement central : Dans quelle mesure peut-on considérer que l'implantation d'éoliennes au large de Fos-sur-mer met en exergue des conflits d'usages ?

Méthode d'enquête

Étant donné la pluralité de la littérature scientifique sur l'implantation d'éoliennes en France et en Europe, de nombreux concepts ont émergé ce qui a permis de construire ma recherche. Afin de répondre à la problématique soulevée, ce travail est principalement concentré sur ces ressources scientifiques mais aussi sur des ressources produites par l'État. En plus de ceux-ci, s'ajoutent différents documents transmis par mes enquêtés.

Ces derniers ont été rencontrés lors de six entretiens semi-directifs, en visio-conférence. Le choix de mener des entretiens semi-directif s'est fait à la suite de recommandations faites lors du TD de méthodologie de la recherche mais aussi de par la flexibilité qu'il offre. J'ai pu alors construire des grilles d'entretiens autour de grands thèmes et poser diverses questions. La méthode semi-directive a ainsi permis aux enquêtés d'avoir une certaine liberté dans leurs réponses et de pouvoir développer celles-ci s'ils le souhaitaient. De mon côté, j'ai trouvé cette méthode très efficace puisque souvent les enquêtés débordaient du cadre de la question ce qui permettait d'obtenir des informations supplémentaires.

Annonce de plan

Afin de répondre à la problématique annoncée, dans un premier temps, sera expliqué le cadre réglementaire permettant le développement d'éoliennes *offshore* flottantes. De plus, au-delà du cadre réglementaire, il sera étudié, dans ce premier chapitre, les particularités géographiques liées à la zone d'implantation méditerranéenne.

Ensuite, une fois le cadre et l'environnement expliqué, les inquiétudes émanant des acteurs économiques de l'espace méditerranéen seront développées. Lors de ce second chapitre, deux types d'acteurs économiques sont mis en avant représentant chacun leurs intérêts propres.

Enfin, une fois l'explication des inquiétudes faite, le dernier chapitre se concentrera sur les moyens de gouvernance utilisés par les porteurs de projets. Ce chapitre permettra d'observer quelles stratégies l'État emploie-t-il vis-à-vis des acteurs économiques afin de faire converger les intérêts.

Chapitre 1 : Le développement d'un projet de parc éolien en mer Méditerranée : le cadre réglementaire et les particularités liées à la région

Afin de comprendre le projet d'éoliennes *offshore* flottantes qui s'implante au large de Fos-sur-mer il est nécessaire d'étudier le cadre réglementaire. La mise en place de ces projets diffère de celle d'éoliennes *onshore*, c'est pourquoi l'analyse est pertinente. De plus, la zone choisie doit elle aussi être définie au prisme de ce projet. Les particularités liées à la zone ainsi que le cadre réglementaires sont analysés dans ce chapitre tous deux permettant de comprendre les acteurs et potentielles tensions émanant du projet AO 6.

I. Les différentes procédures réglementaires concernant l'élaboration de projets de parcs éoliens depuis 2018

1. *Le cadre réglementaire*

Dans les projets de loi portant sur l'énergie, il existe un "document socle qui vient du national. C'est ce qu'on appelle la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)."³⁹ C'est dans ce document, comme indiqué en introduction, que les objectifs de production énergétique pour la France sont fixés. La PPE est en vigueur pour dix ans, mais est découpée en deux périodes de cinq ans avec "une vision très claire sur les cinq premières années et une vision un peu plus floue sur les cinq années suivantes."⁴⁰ Elle prévoyait un lancement des appels d'offres en 2024 à hauteur de 1000 MW/an. Le projet qui nous concerne est l'appel d'offre numéro 6 (AO6) s'étendant sur deux des trois régions bordant la méditerranée, la Corse a rapidement été écartée de tout projet éolien *offshore* en raison de vents trop faibles et de profondeurs trop importantes. Ce projet, AO6, est porté par le ministère de la Transition Écologique et le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour le raccordement. Sur place, c'est la DREAL soit la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie qui représente l'État. Afin d'atteindre les objectifs fixés par la PPE, le ministère a lancé la planification de deux parcs éoliens de 250 MW ainsi que leurs futures extensions de 500 MW en Méditerranée.

³⁹ Entretien avec l'enquête n° 4: Frédéric A., Directeur de projet éolien flottant en Méditerranée.

⁴⁰ *idem*.

Une fois l'annonce officielle de planification de ces deux parcs fonctionnels à l'horizon 2030/2031, ce sont les services de l'État en région qui ont été missionnés pour élaborer ce projet. En amont de la PPE le Ministère avait demandé d'identifier "1800 à 300 km² de zones à potentiel sur la façade"⁴¹ en décembre 2017, zones pour une potentielle implantation de parcs. Les deux préfets coordonnateurs c'est-à-dire le Préfet maritime de la Méditerranée et un des deux préfets des régions concernées, dans le cas du projet AO6 c'est le préfet de la région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ont saisi la commission spécialisée éolien flottant du Conseil Maritime de Façade, pour identifier quatre macro-zones.⁴² En 2019, les membres de la commission ont "souhaité [...] poursuivre le travail de concertation à un niveau plus fin que celui des macro zones" en cherchant à identifier les "zones considérées par les acteurs méditerranéens [...] à privilégier"⁴³. De fait, la commission va se réunir 6 fois entre 2020 et 2022 pour élaborer ce projet⁴⁴. Chacune des réunions a pour vocation de parvenir à dessiner plusieurs zones où les parcs pourraient s'implanter, elles seront présentées lors de la concertation publique. Effectivement, depuis "la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC)"⁴⁵ une concertation publique doit se tenir en amont du lancement de la procédure de mise en concurrence. Ainsi, depuis la réforme, le débat porte sur les caractéristiques générales des projets. Auparavant, le débat avait lieu une fois le lauréat désigné, le lauréat saisissait lui-même la Commission Nationale du Débat Public, et le champ des modifications possibles était restreint. La nouvelle procédure permet donc d'impliquer le public avant le lauréat dans la définition, par exemple, de la localisation des parcs. De fait, lors de la 5ème réunion (24 mai 2018) le processus général de planification et de mise en œuvre des Énergies Marines Renouvelables a été discuté. Il a émané de cette réunion une carte des vocations ainsi que la nécessité d'avoir un débat public. La carte de vocation permet d'identifier des zones appropriées au regard des enjeux de la façade. C'est au cours de ces différentes réunions en amont du débat public que les acteurs sont principalement consultés. À la suite de ces réunions, la Commission nationale du Débat Public est saisie pour tenir un débat public, en juillet 2020. Lors de celui-ci,

⁴¹ Ministère de la Transition écologique. Projets de parcs éoliens flottants et de leurs raccordements en Mer Méditerranée : synthèse du dossier de saisine de la Commission nationale du débat public, 2020, pp. 1-10, p.4.

⁴² *ibid*, p.5.

⁴³ *ibid* p.6.

⁴⁴ "La commission spécialisée éolien flottant" *Secrétariat d'État chargé de la mer et de la biodiversité - Direction Interrégionale de la mer Méditerranée*.

⁴⁵ Ministère de la Transition écologique. Fiche n°19 : Pourquoi est-ce l'État, et non le futur industriel, qui porte aujourd'hui le projet en débat public ? Quel est l'intérêt pour le public ?, 2021, pp. 1-4, p.2.

plusieurs aspects déjà concertés avec les acteurs économiques et environnementaux lors des réunions de la commission et des conseils maritimes de façades seront discutés. En accord avec cela, Frédéric A., directeur de projet éolien flottant en Méditerranée à la DREAL Occitanie, explique comment les concertations en amont du débat public ont influé sur les sujets soumis au débat.

“Ce dossier de saisine a été fait en 2020, mais il se trouve que dans la planification maritime, il y a ce qu'on appelle le document stratégique de façade, le DSF. Et les documents de façade, ils ont un cycle de vie de six années. Et donc, ils sont tous approuvés en même temps et ils sont tous révisés en même temps. Donc, le dernier document de façade, il a été approuvé pour son cycle 1 en 2019, dans ce document de façade il s'est trouvé qu'il y avait un énorme travail qui avait été fait par la gouvernance pour identifier des grandes macro zones propices au développement de l'éolien commercial. Donc, ça, c'était assez facile [...] quand on a lancé le débat public sur les deux projets de parcs commerciaux, on savait qu'ils devaient s'inscrire dans quatre grandes macro zones [...] définies par le Conseil maritime de façade en 2018 et intégrées dans le DSF en 2019.”⁴⁶

On comprend alors ici que tout le travail réalisé par les acteurs institutionnels et par les acteurs économiques et environnementaux pendant plusieurs années avant la saisine de la CNDP a permis de présenter quatre macro zones à la concertation publique. Il faut rappeler que tous les acteurs du territoire n'ont pas pris part aux discussions pré-débat avec le même engagement, les mêmes moyens, les mêmes pouvoirs, etc. C'est pourquoi, ces mêmes acteurs sont également intervenus dans le débat public. Comme c'est une instance de concertation ouverte à tous, ils ont pris part aux différents ateliers qu'il y a pu avoir afin de valoriser leurs intérêts.

2. *Le débat public : outil de concertation au coeur du développement de ce projet*

Il revient à la Commission nationale du Débat Public (CNDP) le choix de mettre en œuvre un débat public ou une “concertation avec garants”⁴⁷. Elle a décidé, pour l'Appel d'Offre numéro 6, de mettre en place un débat public en constituant une Commission Particulière du Débat Public (CPDP) “qu'elle charge de la préparation et l'organisation du débat public”⁴⁸. Afin de cadrer ce débat il faut rappeler les attentes de l'État et de RTE. Le débat “porte sur la

⁴⁶ Entretien avec l'enquête n° 4: Frédéric A., Directeur de projet éolien flottant en Méditerranée.

⁴⁷ Ministère de la Transition écologique. Fiche n°19 : Pourquoi est-ce l'État, et non le futur industriel, qui porte aujourd'hui le projet en débat public ? Quel est l'intérêt pour le public ?, *op.cit.*, p.4.

⁴⁸ *ibid.*, p.4

localisation des zones préférentielles pour deux parcs éoliens flottants [...] il porte également sur la localisation de deux projets qui seront attribués ultérieurement⁴⁹, soit les deux parcs commerciaux d'une vingtaine d'éoliennes et les futures extensions d'une quarantaine d'éoliennes supplémentaires.⁵⁰ Il est aussi discuté les zones préférentielles d'implantation du raccordement, qu'elles soient terrestres ou maritimes. Lors du débat public plusieurs thèmes ont été abordés tels que les effets sur les écosystèmes, les retombées socio-économiques, la cohabitation des usages et des paysages, etc. La CNDP organise de nombreux événements partout sur le territoire régional afin d'aller à la rencontre d'un plus grand nombre d'intéressés. La CNDP vient "chercher ce qu'on appelle faire le tour des arguments."⁵¹ en tenant des ateliers thématiques "pour justement faire débattre les acteurs, à la fois les parties intéressées, mais aussi le public."⁵² Outre les ateliers, la CNDP a aussi mis en place des débats mobiles et des réunions de proximité dans un but précis : "permettre aux porteurs de projet d'entendre « en direct » les publics."⁵³ Au final, le débat public s'est tenu entre le 12 juillet 2021 et le 31 octobre 2021 avec 200 réunions entre la Commission Nationale du Débat Public et les acteurs⁵⁴. À la fin, un compte rendu est établi par la Présidente de la CPDP ainsi qu'un bilan par la Présidente de la CNDP.⁵⁵

3. La procédure de l'appel d'offre

Une fois le débat terminé, la procédure de mise en concurrence est lancée le 25 mars 2022. Plusieurs étapes vont se succéder lors de celle-ci comme le développe Frédéric A.

"En fait, la procédure de mise en concurrence se fait en trois temps. Dans un premier temps, on sélectionne les candidats sur la base de leur garantie technique et financière. [...] Donc là, on a 13 candidats qui ont été retenus à l'été 2022. Ensuite, il y a une deuxième phase qui s'appelle le dialogue concurrentiel. Ça veut dire que l'État échange avec les 13 candidats sur un projet de cahier des charges. [...] Et la 3e étape, c'est la notification du cahier des charges aux candidats. Ensuite, charge aux candidats de remettre une offre. Donc, ils ne sont pas obligés de remettre une offre. Si, entre-temps, ils considèrent qu'ils ne sont pas compétitifs, ils ne remettent pas d'offres. Et ensuite, ces offres sont analysées par la Commission de régulation de l'Énergie avant que

⁴⁹ Ministère de la Transition écologique. Projets de parcs éoliens flottants et de leurs raccordements en Mer Méditerranée : synthèse du dossier de saisine de la Commission nationale du débat public, *op.cit*, p.4.

⁵⁰ *ibid*, p.8.

⁵¹ Entretien avec l'enquête n° 4: Frédéric A., Directeur de projet éolien flottant en Méditerranée.

⁵² *idem*.

⁵³ Ballan, Etienne., Bartolomei Martine., Bourrissoux Mathis et al. Projets de parcs commerciaux d'éoliennes flottantes en Méditerranée: compte rendu du débat public 12 Juillet au 31 Octobre 2021. CNDP. 2021, pp. 1-123, p.11.

⁵⁴ *ibid*, p. 18-19.

⁵⁵ Ministère de la Transition écologique. Fiche n°22 : Quelles sont les étapes à venir après le débat public ?, pp. 1-6, p.1.

celle-ci propose au ministre de l'énergie, l'offre qui est la plus intéressante. Et c'est le ministre, à la fin, qui décide du lauréat, de l'appel d'offres.”⁵⁶

L'annonce des candidats pour participer à la seconde phase de la procédure de mise en concurrence a eu lieu le 2 août 2022 et le dialogue concurrentiel s'est tenu sur les années 2022 et 2023. Enfin, le cahier des charges, document retraçant “toutes les caractéristiques des parcs et leur raccordement”⁵⁷ vient d'être publié le 2 mai dernier. Il est prévu que les lauréats soient connus à la fin de l'année 2024.⁵⁸

Une concertation post-débat est également mise en place par l'État et RTE, garant de cette concertation, dont l'objectif est de veiller “à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.”⁵⁹ Cette dernière correspond à la délivrance des autorisations administratives. Une seconde concertation est aussi mise en place post-débat : la concertation Fontaine qui porte uniquement sur le raccordement électrique. Elle est érigée par la circulaire “Fontaine” du 9 septembre 2002 qui “prévoit que chaque projet de développement du réseau public de transport d'électricité fasse l'objet d'une étude préalable, afin de vérifier l'opportunité du projet, puis d'une concertation spécifique.”⁶⁰

De fait, la procédure avant de parvenir à la désignation des lauréats se compose de deux étapes. Les acteurs institutionnels sont engagés dans ce projet depuis le début puisqu'ils ont érigé les macro-zones d'entrée de débat lors des réunions de la commission spécialisée éolienne. Par la suite, le débat public s'est tenu permettant aux citoyens et aux acteurs du territoire de prendre part dans les discussions notamment sur la localisation des zones. Les consultations ne sont pas terminées : elles ont toujours lieu là où le public est encore consulté tout comme les acteurs régionaux. Enfin, le cahier des charges venant d'être déposé, les potentielles offres sont attendues pour la fin de l'année 2024. Néanmoins, cette vue d'ensemble des différentes étapes qui entourent le projet AO6 permet de questionner la place des différentes parties prenantes. Alors, il est aisé de comprendre que l'État est le principal acteur depuis le début du projet et ceci

⁵⁶ Entretien avec l'enquête n° 4: Frédéric A., Directeur de projet éolien flottant en Méditerranée.

⁵⁷ Ministère de la Transition écologique. Projets de parcs éoliens flottants et de leurs raccordements en Mer Méditerranée : synthèse du dossier de saisine de la Commission nationale du Débat Public, op.cit, p.4.

⁵⁸ “Deux projets en Méditerranée” *Gouvernement - Éoliennes en mer en France*.

⁵⁹ Ministère de la Transition écologique. Fiche n°22 : Quelles sont les étapes à venir après le débat public ?, op.cit, p.3.

⁶⁰ *idem*.

au sein d'institutions différentes : la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM) via les Conseils Maritimes de Façade (CMF) et la DREAL par son implication dans l'élaboration des caractéristiques du projet. Les acteurs économiques, les pêcheurs et le Grand Port Maritime de Marseille ont été également consultés au cours des différentes réunions pré-débat et ont pu participer au débat public. Cependant, leur implication sera questionnée plus tard en mettant en perspective les différents outils et marges de manœuvres de l'ensemble de ces acteurs.

L'analyse de cette partie permet de comprendre quels sont les acteurs prenant part dans la mise en œuvre d'un projet éolien *offshore*. Les différents outils réglementaires mis en place liant plus ou moins l'implication des acteurs économiques fait état d'une certaine centralisation de la décision qui sera étudiée au cours du dernier chapitre. Ainsi, au-delà des procédures englobant le projet, il est primordial de définir la zone concernée par le parc éolien. Comme indiqué en introduction, j'ai choisi de me concentrer uniquement sur la zone de Fos-sur-mer. La suite de ce chapitre porte donc sur cette zone-ci, sur ses caractéristiques mais aussi ses problématiques qui pourraient faire émerger un ou des conflit(s) d'usage(s).

II. Le territoire méditerranéen au cœur du projet : la zone industrialo portuaire de Fos-sur-mer

Le territoire méditerranéen est dans le conscient collectif vu comme sujet à de nombreuses pressions : le changement climatique, les activités de plaisance, les transports de marchandises, etc. Donc, une définition plus précise de cette zone s'impose au regard du développement éolien. En outre, le choix au large de Fos-sur-mer est particulièrement intéressant de part la concentration d'activité qui s'y trouve.

Lors du débat public, des discussions autour des macro-zones ont eu lieu afin de déterminer l'emplacement le plus approprié pour l'implantation des éoliennes. Le ministère informe que les choix ont été réalisés en prenant compte des "impacts"⁶¹ sur les activités du

⁶¹ "Le Premier ministre lance l'éolien en mer en Méditerranée et annonce des mesures de France 2030 pour renforcer notre souveraineté énergétique" *Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*, 14 Mars 2022.

territoire et sur l'environnement. Leur emplacement est donc, en partie, défini en fonction des conditions locales qui ont joué un rôle dans la définition des zones, selon Frédéric A.

“En premier lieu, l'ensemble des acteurs ont convenu qu'il était important que l'on évite les têtes de canyon parce qu'en fait, on a un plateau continental, c'est-à-dire une surface en pente douce et ensuite, on plonge dans des abysses. Et quand on plonge dans des abysses, on est sur des canyons qui sont des hotspots de la biodiversité. Et donc, on nous avait demandé de les éviter [...]. Ensuite, les services de l'armée nous ont dit qu'il fallait qu'en cas de guerre, ils puissent continuer à ravitailler les navires et donc, il était important de créer des chenots d'accès aux grands ports de la façade : le port de Sète, le port de Port-la-Nouvelle, mais également le grand port de Marseille. Ensuite, il y avait une réserve stratégique de l'OTAN qui se situe dans la Camargue. Donc, il fallait aussi pouvoir y accéder avec un chenal d'accès. Et enfin, pour des raisons militaires, on nous avait demandé d'éviter le réseau de très basse altitude de l'armée. Et donc, au final, sur le golfe du Lion, on était arrivé à quatre macro zones qui représentaient environ 3000 kilomètres carrés de surface.”⁶²

Ces particularités géographiques de la zone méditerranéenne bordant les deux régions ont été des variables majeures considérées lors de la délimitation des macro-zones. L'explication de Frédéric A. permet de saisir les enjeux principaux de la zone dans sa globalité.

En mars 2022, le premier ministre confirme d'abord la localisation du premier parc éolien au large de la Narbonnaise en région Occitanie⁶³, puis celle de Fos-sur-mer en juin 2023. Frédéric A. raconte quelle a été la suite de la définition des zones et comment celles-ci ont été ‘rétrécies’.

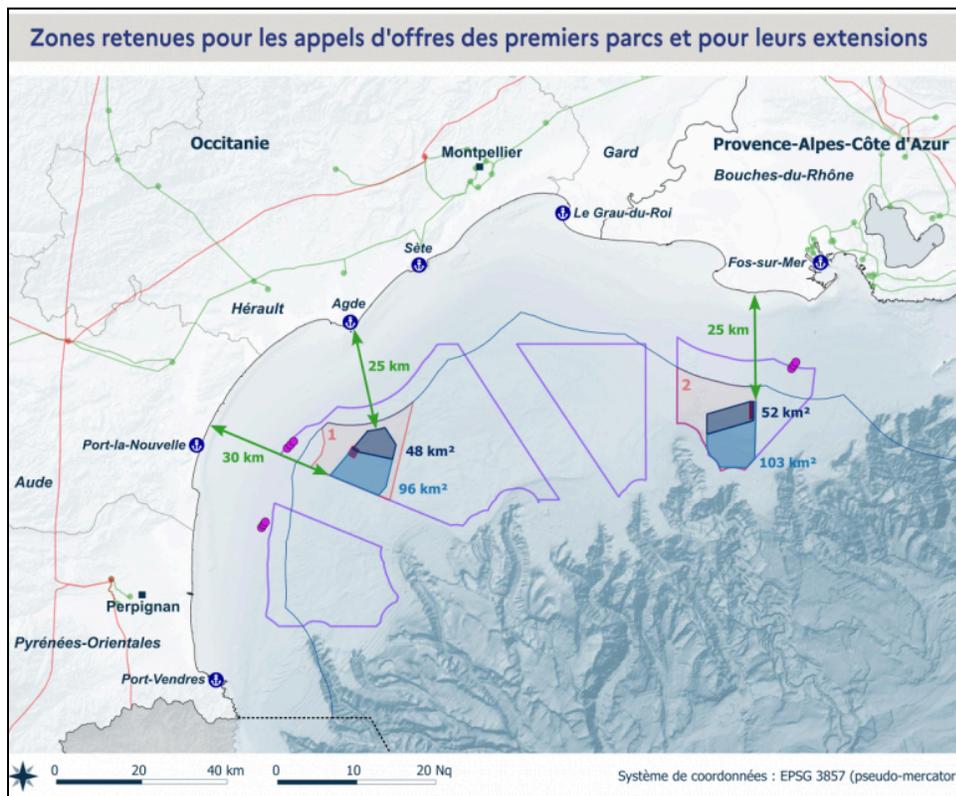
“En novembre 2023, on est venu préciser les zonages d'appels d'offres sur la base de concertations plus fines qu'on a fait avec les candidats à l'appel d'offres, mais également avec les comités des pêches. Et donc, au sein de la zone 2, comme au sein de la zone 1, on est venu occuper environ la moitié des 300 km² qui avaient été retenus au départ. Puisque la zone 2 faisait 312 km² pour être précis. Et vous voyez qu'on en occupe la moitié avec 155 km², sachant que les 155 km², on a une cinquantaine de km² pour le premier parc de 250 MW, qui est en bleu foncé, et en bleu plus clair, 100 km² pour l'extension.”⁶⁴

⁶² Entretien avec l'enquêté n° 4: Frédéric A., Directeur de projet éolien flottant en Méditerranée.

⁶³ “Le Premier ministre lance l'éolien en mer en Méditerranée et annonce des mesures de France 2030 pour renforcer notre souveraineté énergétique” *Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, op.cit.*

⁶⁴ Entretien avec l'enquêté n° 4: Frédéric A., Directeur de projet éolien flottant en Méditerranée.

La carte ci-dessous permet de visualiser les macro-zones soumises au débat ainsi que l'exactitude des zones concernées par les éoliennes. Le parc de Fos-sur-mer correspond à la zone 2.



Source: Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires⁶⁵

Le parc se situe à 25 km des côtes et est soumis à plusieurs enjeux. Comme définies lors du Conseil Maritime de Façade de 2018, les quatre zones ont des environnements différents. Dans le cas de la zone 2, elle “est délimitée [...] à l’est par le trafic d’accès au Grand port maritime de Marseille (GPMM) qui limite fortement les possibilités d’implantation.”⁶⁶ Cette proximité peut être vue comme un avantage notamment pour les travaux à terre nécessaires avant leur implantation en mer. À l’inverse, ce trafic maritime ainsi que les activités du GPMM sur la zone du Golfe de Fos, sont parties prenantes du territoire représentant une forte densité d’activité ce qui ne peut être négligé dans le cas de ce projet. Cette proximité avec de fortes activités économiques est à intégrer pour comprendre l’émergence de potentiels conflits d’usages.

⁶⁵ “Eolien en mer : le Gouvernement précise la localisation des futurs parcs éoliens flottants en Méditerranée” Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 23 Novembre 2023.

⁶⁶ Direction interrégionale de la mer Méditerranée. Le développement de l’éolien flottant en Méditerranée, 18 Juin 2018, pp.1-37, p.34.

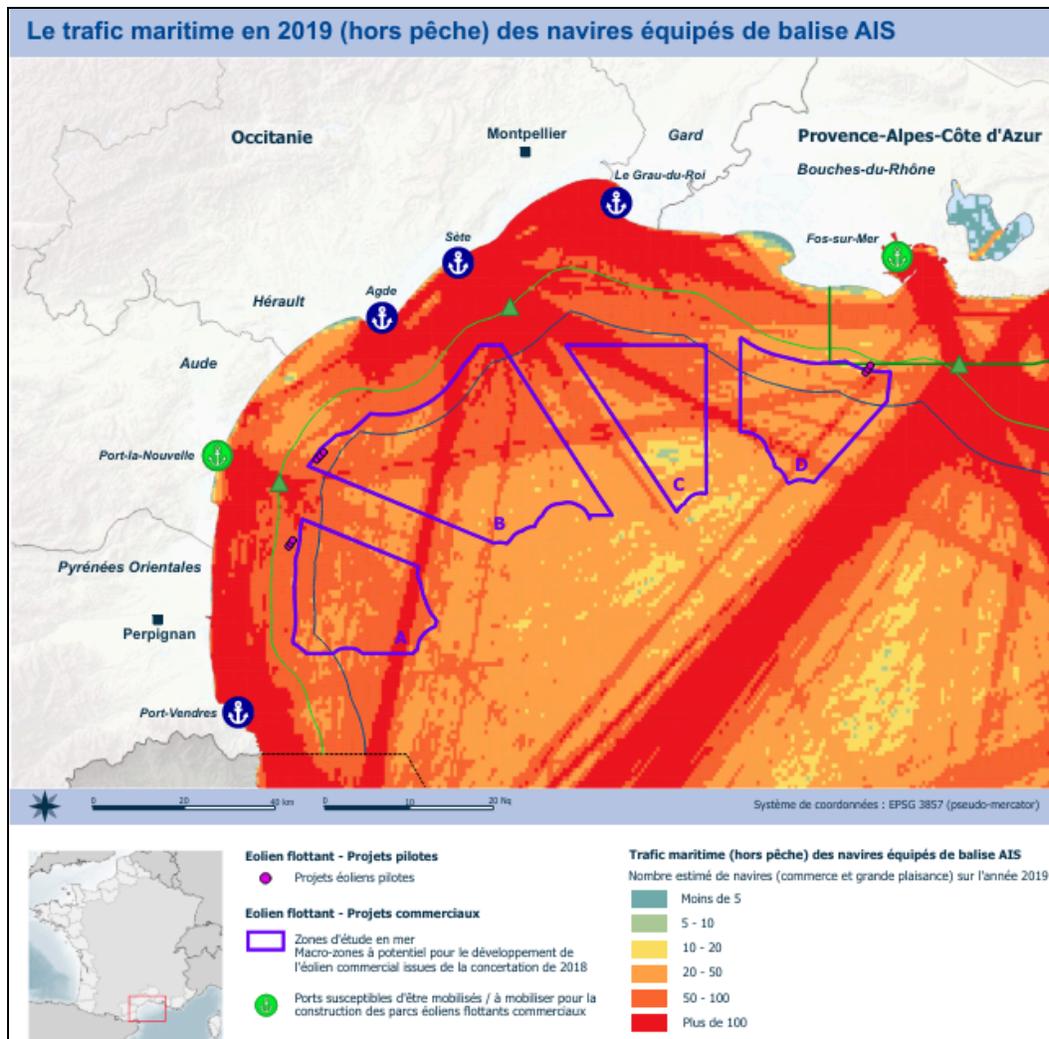
D'une part, la ville de Fos-sur-mer abrite le GPMM aussi appelé Port de Marseille-Fos. Celui-ci correspond à une Zone industrialo portuaire (ZIP) puisqu'il regroupe "des activités portuaires et industrielles"⁶⁷ d'une dizaine de filières différentes. C'est en 1964⁶⁸ que le chantier de la ZIP commence, mais il sera stoppé dans les années 1970 à la suite des chocs pétroliers. Tout de même en six années la ZIP s'est développée et a permis au port de Marseille-Fos d'étendre son activité à de nouveaux champs sur plus de 10.000 hectares. Ainsi, le littoral de Fos-sur-mer est fortement anthropisé et industrialisé. On peut y trouver des "darses artificielles" creusées pour l'implantation d'industries.⁶⁹ Il y a eu la volonté de faire de cet espace un nid d'industries, et de continuer de développer la zone à travers les décennies. Alors que dans le début des années 2000, la ZIP de Fos est constituée de quinze usines et de six terminaux maritimes. Elle opère, depuis les années 2010, un tournant vers le développement du commerce international. Selon le GPMM en 2013, 43.000 emplois sont générés sur cette zone.⁷⁰ La ZIP de Fos représente alors une densité d'activité qui est partie prenante du territoire et dont l'État, RTE puis les porteurs de projets doivent inclure tout au long des étapes du projet. Cette concentration d'activité peut alors engendrer des conflits d'usages avec l'avènement des éoliennes au large du golfe. En conséquence, cette forte activité entraîne nécessairement un large trafic maritime. La carte ci-dessous représente l'activité du trafic maritime en 2019 aux abords des macro-zones. On observe alors que le chenal de navigation du Golfe de Fos est utilisé par plus de 100 navires par an.. Cette carte permet également de visualiser l'emplacement de la zone D, soit la zone 2, qui a été définie en fonction des chenaux de navigation liés au Golfe de Fos-sur-mer. Néanmoins, un large trafic maritime persistera aux abords du parc. Trafic auquel il faut ajouter celui généré par les pêcheurs de la région.

⁶⁷ "Zone industrialo-portuaire (ZIP)" *Géoconfluences*.

⁶⁸ Direction interrégionale de la mer Méditerranée. Le développement de l'éolien flottant en Méditerranée, *op.cit*, p.34.

⁶⁹ Osadtchy, Clara. *Conflits environnementaux en territoire industriel : réappropriation territoriale et émergence d'une justice environnementale : le cas de l'étang de Berre et de Fos-sur-Mer*, *op.cit* p.130.

⁷⁰ Beuret, Jean-Eudes, et Cadoret, Anne. "De l'analyse des conflits à l'étude des systèmes conflictuels : l'exemple des conflits environnementaux et territoriaux dans les trois plus grands ports maritimes français (Marseille-Fos, Le Havre et Dunkerque)", *Géographie, économie, société*, vol. 16, n°2, 2014, pp. 207-231, p.212.



Source: Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires⁷¹

Pour mettre en avant les potentielles inquiétudes, la filière des armateurs a pris part aux concertations lors du débat public de 2021. Dans le compte rendu de celui-ci, les représentants des armateurs mettent en avant: “la navigation très intense des plus gros navires du monde vers l’Espagne est doublée d’une zone de dérive pour les navires en difficulté, qui jouxte la zone D, et qui est un point sensible rappelé par l’UMF dans son cahier d’acteur. Du point de vue des armateurs, il est “impératif de maintenir la qualité de l’accès aux ports, condition de leur attractivité et de leur maintien sur les routes commerciales.”⁷² Cela vient insister sur l’importance que l’emplacement du GPMM revêt vis-à-vis du parc éolien et de son raccordement.

⁷¹ Ministère de la Transition écologique. Fiche n°9.3 Le trafic et la sécurité maritime, 2021, pp. 1-4.

⁷² Ballan, Etienne., Bartolomei Martine., Bourrissoux Mathis et al. Projets de parcs commerciaux d’éoliennes flottantes en Méditerranée: compte rendu du débat public 12 Juillet au 31 Octobre 2021, *op.cit.*, p.88.

D'autre part, la Méditerranée, dans une vision plus large, est un "carrefour majeur"⁷³ du commerce international. Cette mer semi-fermée voit de nouvelles activités se développer entraînant un accroissement de "nouveaux usagers"⁷⁴. De surcroît, depuis quelques années des projets ont vu le jour comme "l'exploitation [...] des EMR (Énergies Marines Renouvelables) avec l'apparition de champs d'éoliennes"⁷⁵. L'augmentation d'activité peut amener de la concurrence qui peut déboucher sur "des conflits d'usages"⁷⁶. Pour cela, la Planification spatiale marine est un "moyen d'organiser [...] les usagers de l'espace marin, et de réguler les conflits d'usages afin d'équilibrer les besoins sociaux, économiques et environnementaux."⁷⁷ Ce processus est mis en place afin d'éviter un accroissement de pressions que la Méditerranée subit déjà. Dans ce cas là, "l'espace lui-même devient une ressource au cœur d'enjeux et de conflits d'usages."⁷⁸ En outre, la mer Méditerranée comporte plusieurs zones dites 'protégées' comme les zones Natura 2000 émanant d'une loi européenne visant à "protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne"⁷⁹. À cela s'ajoutent mais aussi les Parc Nationaux, avec notamment non loin du Golfe de Fos, le Parc National des Calanques ou encore les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Zones de jachère pour le corail rouge. Ces zones représentent des enjeux majoritaires qui ont aussi réduit la possibilité d'implantation des parcs. En plus des acteurs du GPM, les acteurs de la pêche sont très présents sur cette façade. La filière possède 4.188 navires inscrits⁸⁰ au registre de la Flotte de pêche Communautaire (FPC) qui "est une base de données dans laquelle tous les navires de pêche battant pavillon d'un État membre doivent être enregistrés conformément à la législation communautaire."⁸¹ En 2022, sur ces 4.188 inscrits 1349⁸² sont situés en Méditerranée.

⁷³ Pellen-Blin, Martine., Dezeraud, Philippe. et Valin, Gérard. "La territorialisation de la Méditerranée à l'origine de nouveaux équilibres stratégiques", *Revue Défense Nationale*, vol. 822, n° 7, 2019, pp.17-26, p.17.

⁷⁴ Cacqueray, Mathilde de. *La planification des espaces maritimes en France métropolitaine : un enjeu majeur pour la mise en œuvre de la Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral*. Thèse en Géographie, Université de Bretagne occidentale - Brest, 2011, pp. 1-555, p.19.

⁷⁵ Pellen-Blin, Martine., Dezeraud, Philippe. et Valin, Gérard. "La territorialisation de la Méditerranée à l'origine de nouveaux équilibres stratégiques", art.cit, p.18.

⁷⁶ Cacqueray, Mathilde de. *La planification des espaces maritimes en France métropolitaine : un enjeu majeur pour la mise en œuvre de la Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral*, op.cit, p.19.

⁷⁷ *ibid*, p.8.

⁷⁸ *ibid*, p.38.

⁷⁹ "Qu'est ce que Natura 2000 ?" *Centre de ressources Natura 2000*.

⁸⁰ Ifremer. Synthèse de la flotte : France métropolitaine, 2022, pp. 1-10, p. 3.

⁸¹ Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries. "Le registre de la flotte de pêche communautaire" *European data*, 27 Juillet 2015.

⁸² Ifremer. Activité des navires de pêche : Façade Méditerranée, 2022, pp.1-13, p.3.

Parmi eux, 1123 sont considérés comme actifs dans la pêche. La répartition par type de pêche se fait en quatre catégories : ‘côtiers’, ‘large’, ‘mixte’ ainsi que ‘étang et trois miles’⁸³. L’activité principale est celle dans les étangs et/ou en mer proche de la côte, soit en dessous de 3 miles c’est-à-dire à environ 4.8km de la côte. Ainsi, le secteur de la pêche est un secteur professionnel majeur. La cohabitation d’activités entre la filière pêche et les éoliennes peut tendre vers un conflit d’usage notamment en raison de l’emplacement des parcs et de leurs effets sur la ressource. Ainsi les pêcheurs ont, lors du débat public, fait remonter leurs inquiétudes.

La mise en place du projet sur cette zone du territoire Méditerranéen concerne des acteurs économiques variés. L’environnement comme décrit, la ZIP et la mer, regorgent d’enjeux parfois contraires. Les différentes contraintes liées au GPMM et les pressions liées à la mer font de la zone 2 une zone propice aux conflits d’usages.

Ce chapitre nous invite à comprendre comment un projet de parc éolien en mer se met en place. Effectivement, lorsque les objectifs européens et nationaux ont été annoncés, les services de l’État ont rapidement mis en place des réunions afin de collecter des informations sur les zones potentielles d’implantation de parcs. Sur le plan réglementaire, depuis la réforme de 2018, la concertation publique intervient en amont de la désignation du lauréat ce qui a permis de consulter le public sur la localisation des parcs grâce aux macro-zones produites par l’État. De plus, ce chapitre permet d’intégrer la géographie et l’environnement dans lequel le parc de la zone 2, au large de Fos-sur-mer, va se développer. Les différents enjeux correspondant au port de Marseille-Fos ainsi qu’à la mer Méditerranée peuvent entraîner des conflits d’usages. Au-delà du GPMM, une autre filière économique de la région est précisément concernée par ce projet : les pêcheurs. Les deux filières sont alors concernées et inquiètes à différents degrés des impacts de ce projet sur leurs activités.

⁸³ Ifremer. Activité des navires de pêche : Façade Méditerranée, 2022, pp.1-13, *op.cit*, p.5.

Chapitre 2 : Des inquiétudes sur la cohabitation entre les usagers de la zone de Fos et le parc éolien mettant en exergue différentes formes de conflits

Ce chapitre a pour objectif de démontrer en quoi ce projet éolien amène différents types de conflits. Les acteurs économiques de la zone AO6 révèlent de multiples inquiétudes en raison de l'emprise que les parcs représentent, de l'effet sur la ressource ainsi que sur le raccordement. Ce dernier point permet de montrer que les acteurs entre eux ne sont pas toujours en accord. Ce chapitre s'accorde donc à mettre en lumière la multitude de conflits qui pourraient émerger, qui ont déjà émergé, en raison de l'avènement d'éoliennes.

I. L'ignorance des éventuelles répercussions du parc éolien sur l'activité de la pêche entraînant des craintes

Une des activités majeures de la région qui n'a pas encore été étudiée est celle des pêcheurs. En effet, ceux-ci se voient principalement concernés par l'implantation d'éoliennes. Ils ont alors beaucoup participé aux différentes réunions. Tout d'abord au sein de la commission spécialisée éolien flottant et puis lors du débat public de 2021. On rappelle que sur 4.188 navires inscrits en France au registre FCP, 1349 navires se situent en méditerranée. Sur ces 1349 inscrits, 1123 sont actifs à la pêche. Donc, de par leur importante activité ils représentent un pan économique majeur de la région. Par conséquent, il est intéressant d'analyser les éventuels effets du parc sur leur activité.

1. Les inquiétudes concernant les potentiels impacts sur la ressource halieutique

Lors de la concertation, la définition des zones par les acteurs de la pêche s'est révélée être d'une importance capitale afin de faire ressortir leurs inquiétudes. Perrine C., secrétaire générale de l'OP (Organisation de Producteurs) du Sud explique cela. Une OP a un rôle de représentant professionnels pour porter la parole des pêcheurs qui fonctionne sur une adhésion volontaire. L'OP du Sud est l'une des deux OP présentes en Occitanie, elle représente environ 160 navires dont principalement des chalutiers et des 'petits métiers'. Son champ d'action s'étend sur les deux régions concernées par ce projet : de Port de Vendres (Pyrénées Orientales) à Marseille (Bouches-du-Rhône).

“On avait fait une concertation avec les pêcheurs pour identifier les zones qui nous posaient le plus de problèmes, du coup on voulait que les cartes qui émanent de notre structure reflètent les zones à enjeux pour nos professionnels et que les éoliennes soient placées en dehors de ces zones”⁸⁴.

L'exercice cartographique a permis aux acteurs de la pêche de mettre en avant les zones d'activités. Dans notre cas, on peut analyser la carte en comme un instrument d'action publique. La carte est une “ressource de légitimation politique”⁸⁵ pour ceux qui la produisent puisqu'elle permet une forme d'intégration “territoriale des différentes formes d'autorités publiques”⁸⁶. Effectivement, la carte sur laquelle les parties prenantes étaient amenées à délimiter des espaces a été produite par l'État. Les cartes peuvent devenir des objets de “mobilisations collectives et de conflits”⁸⁷ par les gouvernés en réponse à la conception faite par les gouvernants. Dans notre cas, les pêcheurs ont utilisé la carte pour rassembler leur vision et les intérêts qu'ils défendent. Ils se sont donc mobilisés à travers elle, mais ont dû également faire face à des formes de conflits avec les autres acteurs positionnant leurs intérêts sur la même carte. Pour le secteur de la pêche, l'implantation d'éoliennes en mer peut constituer un changement puisque cela intervient sur leur espace d'activité. Perrine C. exprime une vraie crainte sur la reproduction et la migration de la ressource halieutique du fait de ces parcs éoliens.

“Les zones éoliennes sont aussi situées sur des zones où on pêche actuellement le thon rouge.”

“On ne sait pas ce que ça va donner sur la reproduction des poissons, on ne sait pas ce que ça va donner sur les migrations”⁸⁸.

Autrement dit, la crainte soulevée par Perrine C. est le manque d'expertise scientifique sur les conséquences environnementales de l'installation d'éoliennes en milieu marin. Bertrand W. précise les préoccupations des pêcheurs qui rejoignent ce que Perrine C. a confié. Ce premier est le directeur général de la Sa.Tho.An qui, au même titre que l'OP du Sud, est une organisation de producteurs (OP). Elle a donc le même rôle de représentation et de défense des intérêts et regroupe 120 adhérents dont environ 40% d'entre eux en PACA et 60% en Occitanie.

⁸⁴ Enquête n°1, Perrine C. Secrétaire Générale de l'OP du Sud.

⁸⁵ Aguilera, Thomas., Artioli, Francesca., Barrault-Stella, Lorenzo et al. “Introduction : pour une approche pluridisciplinaire des usages politiques des cartes” Les cartes de l'action publique: Pouvoirs, territoires, résistances. Presses universitaires du Septentrion, 2021 pp.9-41, p.17.

⁸⁶ *idem*.

⁸⁷ *ibid*, p.24.

⁸⁸ Entretien avec l'enquête n°1, Perrine C., Secrétaire Générale de l'OP du Sud.

“Quels seront les impacts environnementaux de ces fermes : est-ce que ça ne va pas faire fuir le poisson ? Ils sont [les pêcheurs] tous extrêmement inquiets sur les conséquences environnementales de ces fermes-là notamment tout ce qui est vibrations, sons, champ électromagnétique, pollution.”⁸⁹

Récemment, le Syndicat des énergies renouvelables (SER), France Renouvelable et France Energies Marines a publié des fiches de synthèse sur l’effet de l’éolien en mer en 2023. mettant en avant les “différentes pressions identifiées pour l’éolien en mer”⁹⁰. Les conséquences reposent sur de nombreux paramètres propres aux caractéristiques mêmes du parc et à l’environnement dans lequel il est implanté. De plus, les études scientifiques ne sont pas nombreuses, notamment du fait que celles-ci prennent du temps pour être réalisées. Par exemple, les fiches mentionnées ci-dessus n’ont été produites qu’en 2023, or les échanges autour de la localisation des parcs se sont tenus en 2021. L’expertise semble répondre au “besoin de savoir pour bien gouverner”⁹¹. Il y a un transfert de légitimité sur l’expertise afin de justifier les décisions prises. Bien que l’expertise soit “à disposition du décideur”⁹², elle est aussi attendue par les acteurs de la zone pour les raisons évoquées précédemment. Ceux-ci mettent en avant l’indisponibilité d’expertise alors que le projet continue de se développer. De fait, les effets sont difficilement prévisibles comme le confie Déborah M. et ceci notamment au regard des particularités de la zone au large du Golfe de Fos. Déborah M. est Directrice du Comité Régional des Pêches et Élevages Marins (CRPMEM) P.A.C.A. Le comité régional est un organisme interprofessionnel dans lequel sont adhérents l’ensemble des pêcheurs professionnels de la région. Il a pour rôle de défendre les intérêts des pêcheurs et éleveurs marins. Contrairement à une OP il suffit d’avoir un navire immatriculé en PACA pour faire automatiquement partie du comité régional. Le CRPMEM PACA dénombre 765 marins en PACA en 2020.⁹³

“On est en attente d’études scientifiques et d’éléments là-dessus. On a des espèces qui sont vraiment importantes dans cette zone-là : en face on a le Rhône et on a notamment les anguilles qui sont des espèces protégées sur lesquelles on a des grosses craintes d’impact sur ces

⁸⁹ Entretien avec l’enquêté n°2, Bertrand W., Directeur Général de La Sa.Tho.An.

⁹⁰ Syndicat des Énergies Renouvelables, France Renouvelable et France Energies Marines. Les effets de l’éolien en mer sur l’environnement, 2023, pp.1-36, p.3.

⁹¹ Robert, Cécile. “Expertise et action publique” Politiques publiques. 1, La France dans la gouvernance européenne. Presses de Science Po, 2008, pp.309-335, p.309.

⁹² *ibid*, p. 329.

⁹³ Le CRPMEM PACA. Cahier d’acteur : Intégrer et réduire les impacts du projet EOS sur l’activité de pêche maritime de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur. CNDP, 2021, pp. 1-7, p.1.

espèces-là.”⁹⁴

Cela est en lien avec la demande de la Sa.Tho.An, dans son cahier d’acteur, d’attendre d’avoir un retour d’expérience sur l’impact des fermes pilotes avant le démarrage des travaux des parcs commerciaux de l’AO6.⁹⁵ Cette problématique autour de l’expertise, du retour d’expérience revient dans l’ensemble des trois entretiens avec les représentants de la pêche. La méconnaissance des éventuels impacts sur la ressource et donc implicitement sur leur activité entraîne de fortes inquiétudes pour les pêcheurs.

L’incertitude reposant sur les éventuels impacts des éoliennes *offshore* sur la ressource entraîne une inquiétude sur le chiffre d’affaires des pêcheurs. Si les espèces sont moins présentes à cause des migrations ou de la baisse de la reproduction, les pêcheurs ont moins de ressources à vendre. De plus, il faut rappeler que des bateaux immatriculés dans une région peuvent aller pêcher dans une autre. Ainsi ce sont les deux régions qui sont impactées. Une étude a été réalisée afin de déterminer quel type de pêche est le plus affecté par la zone du projet. Lors des entretiens, les représentants nous ont indiqué que cette étude a seulement été réalisée en Occitanie, sur des bateaux ayant des GPS soit les chalutiers. Pourtant, la filière chalutière n’est pas la seule qui va perdre de la ressource. Il y a en effet une disparité entre les types de pêche en PACA et en Occitanie. Bien que la mer n’ait pas de frontières, les études réalisées dans chacune des régions ne permettent pas de visualiser correctement les effets sur les pêcheurs. Cette problématique de représentation est questionnée plus tard dans le développement particulièrement concernant l’inégalité d’accès aux données.

La localisation des parcs entraîne plusieurs inquiétudes qui sont relevées dans cette partie. On peut observer que, pour les pêcheurs, il est primordial de participer à la définition exacte des parcs éoliens puisque cela se situe sur leurs zones d’activité. Mais, lorsqu’on leur demande de participer à l’élaboration plus exacte des zones, les études citées ne sont pas encore disponibles. En effet, rappelons que le débat public se tient en 2021 alors que les fiches sont sorties dans l’année 2023. Enfin, lorsque une étude est réalisée afin de déterminer les types de pêches les plus affectés, les deux régions ne sont pas capables d’y répondre identiquement. Cela

⁹⁴ Entretien avec l’enquête n° 3: Deborah M., Directrice du Comité Régional des Pêches et Élevages Marins P.A.C.A.

⁹⁵ La Sa.Tho.An. Cahier d’acteur : La Sa.Tho.An, représentante de nombreux pêcheurs en Méditerranée. CNDP, 2021, pp. 1-7, p.6.

fausse donc les résultats. Bien que les chalutiers soient un pan important de la pêche en Méditerranée puisqu'ils entraînent les bénéfices les plus importants, ils ne représentent pas le type d'activité le plus répandu en termes de pourcentage. Les 'petits métiers' soit ceux qui "utilisent une multitude d'engins [qui] en fonction de la saison vont s'adapter"⁹⁶ est l'activité principale en méditerranée représentant 83% d'activité.

2. *L'emprise maritime comme objet de contestation*

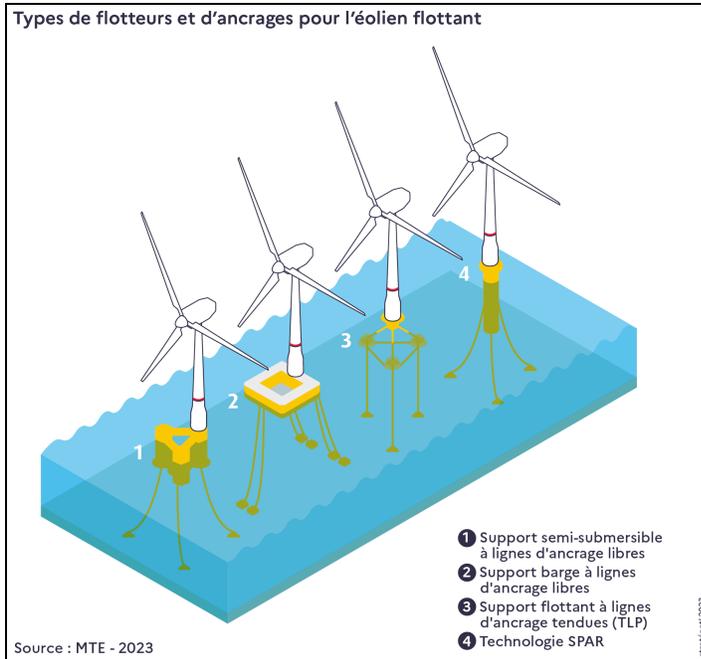
Une autre inquiétude soulevée lors des entretiens par les représentants du secteur de la pêche est l'emprise sur la mer que les parcs représentent. Ainsi, lors des discussions permettant la définition exacte des parcs éoliens, l'éloignement de la côte a été questionné comme limitant l'emprise sur les zones pêchées. Bien que cela a été envisagé, le Comité régional PACA s'est tout de suite rétracté. Effectivement, alors que pour un parc à 25 km des côtes un seul poste de raccordement électrique est nécessaire, au-delà davantage de structures devront être implantées. De fait, pour reprendre nos constatations précédentes, l'installation d'éolienne en mer a des conséquences sur la ressource qui sont encore inconnues, il n'est pas non plus envisageable pour les représentants des pêcheurs d'ajouter des structures, pour le raccordement, sur l'eau en plus des éoliennes. Cela rejoint les particularités auxquelles fait face la mer Méditerranée comme définies par Christophe Le Visage, autour de l'hypothèse que "les éoliennes mobilisent de manière permanente et contraignante des espaces libres jusqu'alors."⁹⁷

De plus, les éoliennes vont reposer sur des flotteurs. Il existe quatre types de flotteurs qui diffèrent au niveau des ancrages. Les candidats, lors de l'appel d'offre, proposeront des dossiers avec un type de flotteur particulier (ils peuvent également proposer des alternatives). Les propositions seront soumises à une évaluation "d'impacts sur les autres usages et d'impacts environnementaux."⁹⁸ avant d'être attribuée. Le schéma ci-dessous représente les différents types de flotteurs existants.

⁹⁶ Entretien avec l'enquêté n°1, Perrine C., Secrétaire Générale de l'OP du Sud.

⁹⁷ Le Visage, Christophe. "Énergie éolienne en Méditerranée : nouvelle source de conflits ou opportunité de coopération renouvelée ?", art.cit, p. 113.

⁹⁸ Ministère de la transition écologique - RTE. Dossier de la maîtrise d'ouvrage, Juin 2021, pp. 1-76, p.30.



Source: Éoliennes en mer - Technologies⁹⁹

Les fermes pilotes déjà installées utilisent des flotteurs différents. La ferme pilote de Leucate utilise le flotteur n°2, la ferme pilote de Gruissan utilise le flotteur n°3 et Provence Grand Large (PGL), au large de Port-Saint-Louis-du-rhône, utilise le flotteur n°1. Les trois fermes pilotes utilisent toutes une technologie variée ce qui permet aux candidats ainsi qu'aux acteurs économiques d'observer les différences pouvant découler de ces installations. Perrine C. donne son point de vue sur le type de flotteur qui a le moins d'impact pour le secteur de la pêche d'après le retour d'expérience des fermes pilotes.

“Il y a des flotteurs notamment celui de, qui est utilisé pour la ferme pilote de PGL [n°1] qui sont des flotteurs avec des ancres tendues en dessous donc ils ont moins d'espace qui est coupé autour de l'éolienne ça c'est plus intéressant pour nous parce que du coup en terme d'évitement autour des machines y'a moins de risque.”¹⁰⁰

Le choix du flotteur est donc déterminant si on suit ce que Perrine C. confie en raison de l'espace que cela occupe. En lien avec le choix d'éoliennes *offshore* flottantes et non posées, les marins-pêcheurs ne savent pas comment une cohabitation peut se mettre en place. Bertrand W.

⁹⁹ “Technologie éoliennes en mer” *Gouvernement - Éoliennes en mer en France.*

¹⁰⁰ Entretien avec l'enquêté n°1, Perrine C., Secrétaire Générale de l'OP du Sud.

explique comment la zone méditerranéenne diffère de ce qu'on peut voir en Atlantique précisément sur le volet 'cohabitation des activités'.

“Comme nous c'est du flottant pour l'instant la co-activité pêche n'est pas autorisée alors qu'en Atlantique notamment à Saint-Brieuc ils ont réussi à mettre en place des actions de co-activité pêche entre les éoliennes mais parce que justement elles sont posées c'est plus simple.”¹⁰¹

Cette partie 'co-activité', pour reprendre les mots de Bertrand W., peut encore évoluer en raison de l'échéance lointaine. Il est intéressant d'observer comment cela se répercute sur les types de pêches et sur l'emprise maritime: les deux se trouvent ici liés par la problématique de 'co-activité'.

En plus des éoliennes, les zones de protection réglementées en Méditerranée (voir la carte en Annexe 1) sont vues par les représentants des pêcheurs comme étant une emprise supplémentaire. Déborah M. parle de ces zones : “Il y a tellement de réglementations, il y a un mille-feuille. [...] l'espace sur lequel ils [les pêcheurs] sont autorisés à pêcher est très petit.”¹⁰² Bertrand W. confie un sentiment similaire.

“Pour faire simple, y'a plus d'espace disponible. Quand vous faites la somme des Aires Marines Protégées il n'y a plus d'espace disponible. Vous surajoutez à ça la réglementation de la politique commune des pêches avec des fermetures spatio-temporelles à la pêche, des zones de fermeture totale, des *Fishing restricted areas*, etc. [...] ça représente des exclusions de zones de pêches.”¹⁰³

Cette crainte autour de l'emprise maritime que le parc représente a bien été relevée lors du débat public. De fait, les porteurs de projets et développeurs industriels se sont exprimés sur le sujet en tentant de rassurer les acteurs concernés.¹⁰⁴ Néanmoins, lors de notre entretien avec Perrine C. celle-ci nous parle de 'privatisations' notamment au vu de la réglementation qui risque d'être appliquée au sein du parc éolien. Effectivement, le choix des éoliennes *offshore* flottantes implique une réglementation particulière qui sera définie dans un arrêté préfectoral et qui n'est pas attendue avant la fin des travaux du parc commercial. Cela engendre des inquiétudes supplémentaires rejoignant les potentiels 'impacts' évoqués par nos enquêtés.

¹⁰¹ Entretien avec l'enquêté n°2, Bertrand W., Directeur Général de La Sa.Tho.An.

¹⁰² Entretien avec l'enquêté n° 3: Déborah M., Directrice du Comité Régional des Pêches et Élevages Marins P.A.C.A.

¹⁰³ Entretien avec l'enquêté n°2, Bertrand W., Directeur Général de La Sa.Tho.An.

¹⁰⁴ Ballan, Etienne., Bartolomei Martine., Bourrissoux Mathis et al. Projets de parcs commerciaux d'éoliennes flottantes en Méditerranée: compte rendu du débat public 12 Juillet au 31 Octobre 2021, *op.cit.*, p. 52.

Cette partie nous permet de constater que les pêcheurs mettent en avant plusieurs inquiétudes. Celles-ci mettent en lumière des éventuels “conflits d’usages”¹⁰⁵ entre les pêcheurs et le parc. Les représentants du secteur de la pêche ont activement participé aux différentes réunions leur permettant de mettre en avant leurs opinions. D’abord avec la définition exacte des parcs, on s’est aperçu que le manque d’expertise représentait un problème majeur pour se positionner en faveur ou non d’une zone. Ensuite, lorsqu’une étude a eu lieu, elle n’a pas pu être réalisée à l’identique sur la façade ce qui entraîne des résultats partiellement justes. Enfin, l’emprise sur la mer que les différentes composantes de l’éolienne entraîne ainsi que l’addition de réglementation est une incertitude ayant pour conséquence des inquiétudes supplémentaires. La majorité d’entre elles sont à ce jour incertaines et les effets réels ne seront constatables que lorsque le parc sera installé et en fonctionnement.

II. La dimension technique du raccordement et ses ressorts conflictuels: les conflits autour des solutions d’atterrage

Cette seconde partie porte sur la dimension technique du raccordement électrique et ses ressorts conflictuels. En parallèle des différentes étapes menant à l’installation des éoliennes se trouve le raccordement qui consiste à raccorder les éoliennes en mer au réseau électrique terrestre. Cela peut entraîner d’éventuels conflits additionnels à ceux ayant été considérés dans la partie précédente. De plus, cette partie permet d’identifier un nouvel acteur qui met en exergue d’autres inquiétudes.

Le raccordement du parc éolien commercial au réseau électrique a été confié au Réseau Transport d’Electricité (RTE)¹⁰⁶. Pascal M. explique qu’il faut “[...] prévoir un raccordement pour chacun de ces deux parcs qui soit assez puissant pour évacuer aussi l’extension à venir.”¹⁰⁷ Pascal M. est le responsable de projet raccordement pour l’AO 6 chez RTE. RTE est le gestionnaire du réseau de transport d’électricité français¹⁰⁸. Le raccordement du parc de Fos-sur-Mer n’aura qu’un seul poste électrique en mer pour l’ensemble du parc, ce qu’on appelle la mutualisation. Pour reprendre ce qui a été souligné

¹⁰⁵ Melé, Patrice. “Conflit d’usage”, art.cit, n/a.

¹⁰⁶ Ministère de la transition écologique - RTE. Dossier de la maîtrise d’ouvrage, *op.cit*, p.8.

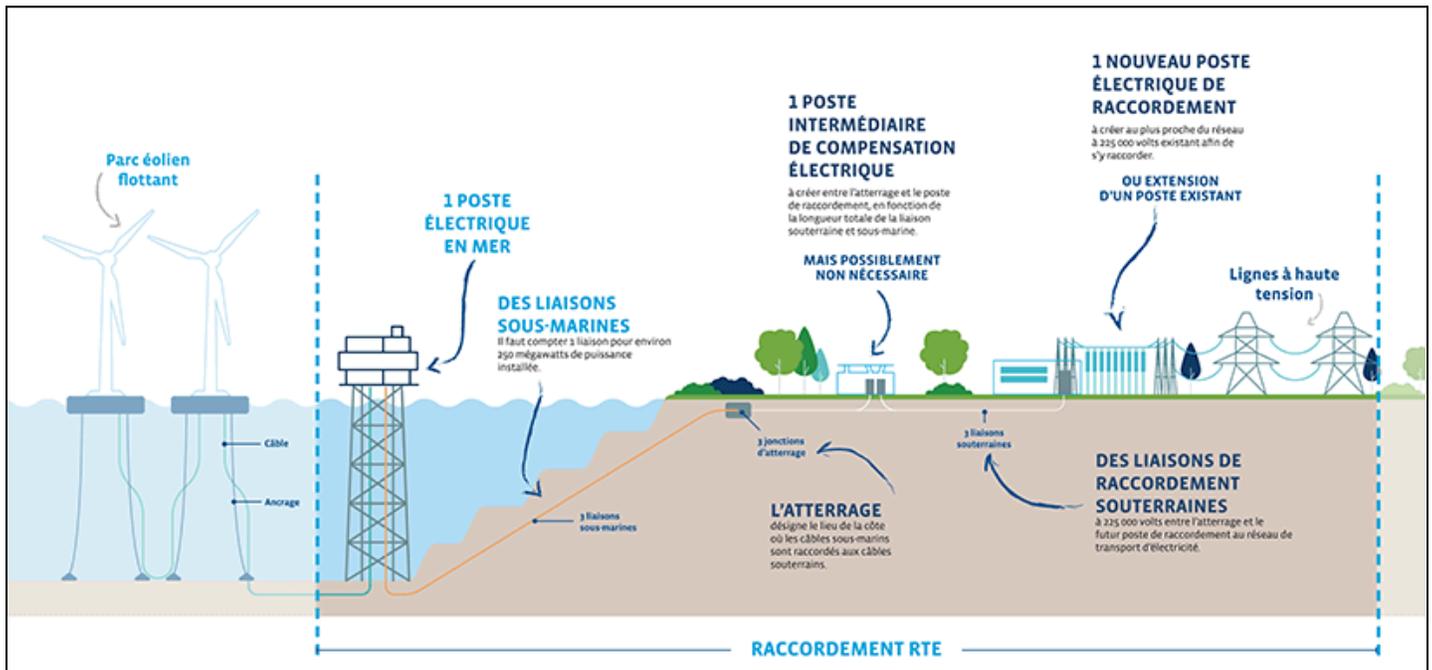
¹⁰⁷ Entretien avec l’enquêté n° 5: Pascal M., responsable de projet raccordement pour l’AO 6.

¹⁰⁸ “RTE, le gestionnaire du réseau de transport d’électricité français” *RTE*.

plus tôt, cette mutualisation est intéressante puisqu'elle engendre moins d'emprise sur la mer. Outre la décision du raccordement mutualisé, RTE doit œuvrer pour mettre en œuvre l'entièreté du raccordement des éoliennes au réseau souterrain. Pascal M. développe plus en détail comment le raccordement du parc de Fos-sur-mer va être réalisé.

“A proximité immédiate du parc on va avoir le poste électrique en mer sur lequel les éoliennes vont se raccorder en grappe. Ensuite les liaisons électriques du raccordement partiront du poste électrique, il y aura trois liaisons sous-marines [chacune permet de transiter 250 MW]. Puis il y a une jonction d'atterrage qui permet de faire la liaison entre la technologie sous-marine et la technologie souterraine derrière. Enfin on vient se raccorder au réseau électrique existant.”¹⁰⁹

Le schéma ci-contre permet d'illustrer les différents tronçons du raccordement électrique.



Source: Site RTE - Raccordement des éoliennes flottantes au large de la Narbonnaise en Méditerranée.¹¹⁰

La position du poste électrique en mer sera définie en fonction de la zone d'atterrage choisie. Cette étape, l'endroit où les câbles sous-marins et souterrains se rejoignent, est définie à la suite de concertations. Pour cela, la loi prévoit la mise en place de la concertation Fontaine afin de parvenir à un atterrage le plus satisfaisant pour les acteurs du

¹⁰⁹ Entretien avec l'enquêté n° 5: Pascal M., Responsable de projet raccordement pour l'AO 6.

¹¹⁰ “Raccordement des éoliennes flottantes au large de la Narbonnaise en Méditerranée” RTE.

territoire. Pascal M. se charge, avec RTE, de mettre en place cette concertation. Celle-ci est spécifique à RTE et au raccordement en lui-même, elle a deux étapes.

“La circulaire prévoit qu'il y ait deux étapes clés auxquelles sont associées les acteurs institutionnels et les associations représentatives de la population. La première étape c'est le maître d'ouvrage qui propose une aire d'étude dans laquelle les ouvrages de raccordement seront implantés. Cette première étape fait l'objet d'une réunion plénière de concertation présidée par la préfecture. [...] La seconde étape, à l'intérieur de l'aire d'étude on va étudier des 'fuseaux' c'est-à-dire des grandes options de cheminements qui peuvent faire plusieurs centaines de mètres de large. À l'intérieur de l'aire d'étude on va comparer plusieurs fuseaux possibles, on va les comparer notamment au terme d'impact environnemental et on va proposer le 'fuseau de moindre impact' et pareil ça va faire l'objet d'une réunion plénière avec les acteurs institutionnels. C'est dans ce fuseau qu'on va rechercher l'implantation précise des liaisons électriques.”¹¹¹

Ces deux étapes sont réglementaires pour mettre en œuvre le raccordement au réseau électrique. Dans le cas du Golfe de Fos, la première concertation, pour définir l'aire d'étude qui est la zone du raccordement, est prévue dans le courant du printemps 2024¹¹². Avant de mettre en place celle-ci, il faut que le dossier d'aire d'étude soit validé par le ministère. La seconde étape, pour définir les fuseaux de moindre impact, aura lieu dans l'automne, comme l'explique Pascal M. Bien que pour le parc au large de Fos-sur-mer la concertation n'a pas débutée, pour le parc au large de Port-la-Nouvelle la concertation est terminée ce qui permet de lancer celle pour le parc de Fos-sur-mer. Les deux parcs situés dans des zones différentes ne sont pas confrontés aux mêmes contraintes et donc l'issue est différente. De fait, Pascal M. développe quelles sont les particularités liées au parc au large de Fos-sur-mer qui seront discutées lors de cette concertation.

“On a deux branches pour se raccorder au réseau terrestre. Donc une branche 'est' côté Martigues et une branche 'ouest' côté Port-St-Louis-du-Rhône. On évite le centre du Golfe de Fos parce que là les activités maritimes portuaires avec des navires de grand tonnage liés au GPMM avec des chenaux de navigation, des zones de mouillages des grands navires donc des zones pas

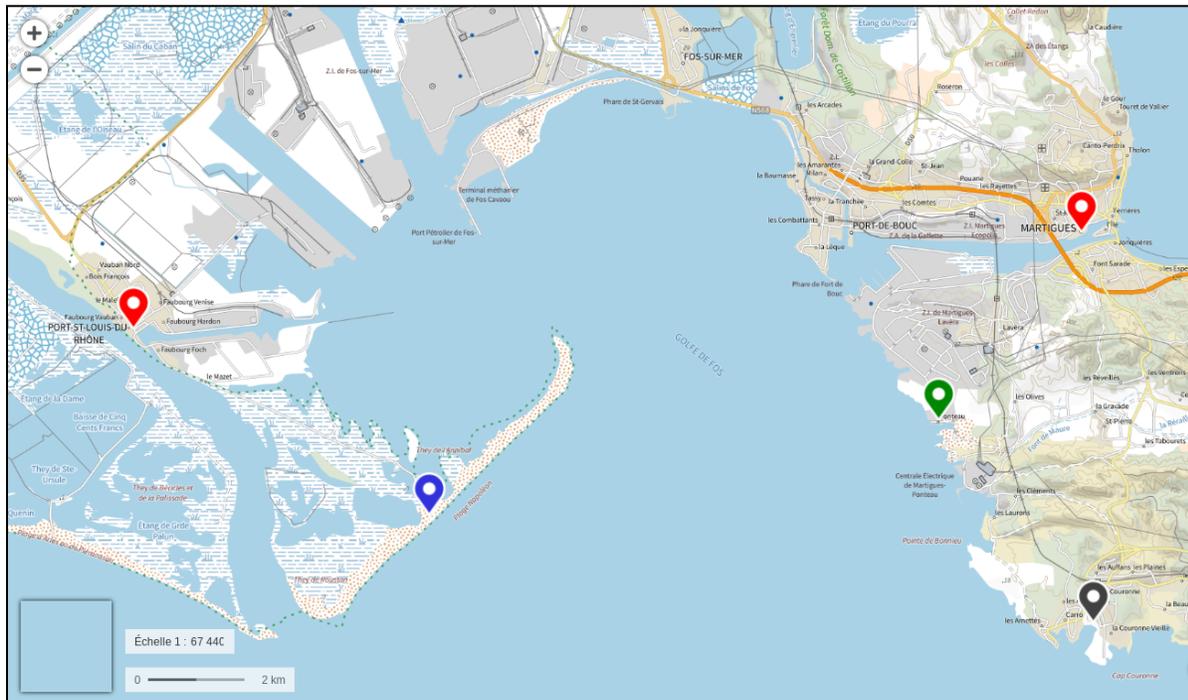
¹¹¹ Entretien avec l'enquêté n° 5: Pascal M., responsable de projet raccordement pour l'AO 6.

¹¹² Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - RTE Lettre d'information n°5: Éoliennes flottantes en Méditerranée et leur raccordement., Mars 2024, pp. 1-6, p.5.

compatibles avec le passage de liaisons électriques. Ces zones sont validées lors de la première réunion.”¹¹³

L’atterrage constitue une problématique à prendre en compte par l’État et RTE puisque c’est une étape qui soulève des questionnements pour ce parc.

La carte ci-dessous représente les différentes zones d’atterrages envisagées pour le parc éolien de Fos-sur-mer. Observable en grand dans les annexes (Annexe 2).



Source: Carte des éventuelles zones d’atterrage pour le raccordement du parc de Fos-sur-mer, Géoportail¹¹⁴

Les points sur cette carte sont placés afin de mieux visualiser les zones d’atterrage envisagées ainsi que pour comprendre les difficultés liées à celles-ci. Les deux points rouge représentent, à l’Est Port-Saint-Louis-du-Rhône et à l’Ouest Martigues, soit les deux villes entourant le Golfe de Fos et les deux ‘branches’ émises par Pascal M. Le point vert est le port de Ponteau, c’est donc la branche Est de l’atterrage. Pascal précise quels sont les enjeux du raccordement à Ponteau.

“Les atterrages côté Martigues vont un petit peu mordre sur la zone de mouillage, ils remontent sur le secteur de Ponteau. On a ouvert l’aire d’étude de ce côté-là, on a travaillé avec le GPM

¹¹³ Entretien avec l’enquêté n° 5: Pascal M., responsable de projet raccordement pour l’AO 6.

¹¹⁴ [Capture d’écran] Carte réalisée à partir de Géoportail.

pour voir quels étaient les sites d'atterrage qui restaient acceptables pour eux même s'ils venaient un peu mordre sur la zone de mouillage.”¹¹⁵

Cette zone a été ouverte à l'aire d'étude comme il l'exprime malgré les conflits que cela peut engendrer avec le GPMM. De plus, elle vient couper une zone de mouillage des bateaux et n'est donc pas la solution préférable du Grand Port Maritime de Marseille. Initialement, c'est un autre point d'atterrage qui devait être la proposition côté Est représenté sur la carte par le point noir, à savoir la plage du Verdon entre Carro et le Cap Couronne. Ce point plus au Sud ne représente aucune gêne pour les activités liées au Golfe de Fos mais il y a une forte opposition de la part d'acteurs institutionnels notamment parce que la plage du Verdon est “très prisée”, pour reprendre les termes de Pascal M., et donc très sujette au tourisme. Pour les acteurs de la pêche et du Parc Marin de la Côte Bleue qui est un “espace protégé [...] Situé [...] entre les bassins industrialisés de Marseille et de Fos-sur-mer”¹¹⁶, les eaux proches représentent des enjeux qui se rejoignent pour les deux types d'acteurs: il y a beaucoup de posidonies abritant la nurserie des poissons. Les intérêts pour les acteurs en opposition sont importants dans cette zone, c'est pour cela que RTE a été poussé à chercher une autre solution pour l'aire d'étude côté Est.

À l'Ouest, le point bleu désigne la plage Napoléon, moins sujette aux oppositions. Cependant, le parc pilote Provence Grand Large (PGL) est déjà raccordé sur cette route et Pascal M. nous confie en quoi cela pose un problème.

“Il y a qu'une seule route qui permet d'arriver à la Plage Napoléon et cette route, il y a déjà le raccordement du parc PGL qui est implanté dessous et c'est problématique pour implanter les trois futures liaisons [...] sachant qu'on doit respecter plusieurs mètres en chaque liaisons pour des contraintes d'échauffements thermique mutuel.”¹¹⁷

D'après lui, les pressions du côté Ouest sont encore plus importantes que celles du côté Est. Ainsi, lors des deux réunions pour valider l'aire d'étude puis les fuseaux de moindre impact, cela sera débattu avec les acteurs concernés. Tout de même, en amont des réunions, il est observable que les solutions proposées par RTE entraînent toutes des oppositions pouvant mener à des conflits d'usages. Les acteurs du territoire n'ont pas les

¹¹⁵ Entretien avec l'enquêté n° 5: Pascal M., responsable de projet raccordement pour l'AO 6.

¹¹⁶ “Le Parc Marin de la Côte Bleue” *Parc Marin Côte Bleue*.

¹¹⁷ Entretien avec l'enquêté n° 5: Pascal M., responsable de projet raccordement pour l'AO 6.

mêmes usages et ne tombent donc pas forcément en accord. Comme on l’observe dans le cas de l’atterrissage, le GPMM défend seul ses intérêts économiques en opposition avec les pêcheurs et le Parc Marin de la Côte Bleue. De plus, si les travaux de raccordement commencent dans des zones à forte opposition, c’est-à-dire les zones dont les acteurs du territoire sont le moins favorable, pour les différentes raisons évoquées, il est probable que les acteurs se mobilisent davantage. C’est d’ailleurs ce pour quoi RTE tente d’entrer en concertation avec tous les acteurs concernés afin de limiter les potentiels futurs conflits d’usages.

En conséquence, il est intéressant de questionner la nature des impacts du raccordement sur les activités économiques de la zone. Le concept de “conflit d’usage” dans notre étude doit être compris comme “la difficulté à construire un accord entre les porteurs de différents intérêts sur le devenir de certains espaces”¹¹⁸. Ici, le devenir de l’espace méditerranéen est à la fois changé par l’occupation du parc éolien mais également par son raccordement. Effectivement, cette dimension technique du projet éolien représente une ‘emprise’ sur la mer au moins pendant la phase étude et la phase travaux. Interrogé sur ce sujet, Pascal M. confie que la zone étude porte sur deux ans (2022-2024), voir peut s’étendre sur une partie de l’année 2025. La phase de travaux dure quatre ans en intégrant le poste en mer soit de 2024-2028. Il précise que les travaux ne sont pas d’un seul tenant et ne sont pas non plus uniquement sur une zone tout le temps. Néanmoins, il est intéressant de connaître les temporalités du développement de ce projet afin de mesurer la dimensions des reproches. La particularité des inquiétudes liées au raccordement c’est qu’elles dépendent des phases d’études et de travaux. Pourtant, à l’inverse des inquiétudes liées au parc en lui-même, les petits métiers de la pêche sont les plus affectés. Cette activité répandue au proche côtier se trouve moins concernée par les effets du parc éolien que la pêche au chalut comme il a été démontré précédemment. Pascal M. raconte comment ces pêcheurs sont impactés lors des études en mer.

“Pour la phase étude, on a commencé les études en mer au printemps 2023 et en fait on a des bateaux avec des sonars qui vont faire des relevés [...] qui durent plusieurs jours/semaines avec un périmètre de sécurité autour [...] pendant cette période là l’activité de pêche n’est pas autorisée. Il

¹¹⁸ Melé, Patrice. “Conflit d’usage”, art.cit, n/a.

y a pas mal de filets postés, c'est-à-dire que les pêcheurs mettent en place leurs filets le soir et viennent les récupérer le matin. Sur le secteur concerné [...] on doit faire retirer les filets donc ça c'est contraignant.”¹¹⁹

Donc, comme les pêcheurs doivent enlever leurs engins de pêche tels que les filets ou encore les nasses, casiers et pots qui sont situés proche de la côte.¹²⁰ En plus de cela, ce qui entraîne directement une perte du chiffre d'affaires, un des moments choisis pour les études est la période correspondant à la pêche des dorades. Cela a des conséquences directes sur leur activité. De plus, comme expliqué en amont, cette opération d'enlèvement d'engins de pêche est réitérée lors de la phase de travaux. De fait, il est mis en place un système d'indemnités de la part du maître d'ouvrage.

Cette addition de contraintes pour le secteur de la pêche met en exergue un certain “conflit d'aménagement”¹²¹ local en lien avec des projets de réalisation d'équipements. À l'inverse de la pêche, les bateaux du GPMM pourront être impactés par le raccordement pendant la phase d'exploitation du parc. En effet, Pascal M. développe en quoi la technologie du raccordement peut gêner le GPMM.

“Lorsque les travaux sont terminés les liaisons sont sous le plancher marin (1m) les activités en mer peuvent donc reprendre. Il y a deux types d'activités qui seront interdites, au-dessus du corridor de câbles sous-marins ce sont les travaux de dragage et le mouillage de navires de grand tonnage. Parce que les ancres de ces navires (super tanker ou cargo) peuvent s'enfoncer de plusieurs mètres dans le plancher marin donc elles pourraient endommager les câbles.”¹²²

Cette inquiétude avait déjà été soulevée lors du débat public. Il avait été précisé qu'il y avait un risque que les ancrages des navires “stationnés dans la baie de Fos, ne viennent détériorer les câbles enterrés.”¹²³ De plus, les professionnels du fret maritime ont alerté lors du débat public de 2021 sur “les incompatibilités d'usage dans le Golfe de Fos avec la

¹¹⁹ Entretien avec l'enquêté n° 5: Pascal M., responsable de projet raccordement pour l'AO 6.

¹²⁰ “Techniques de pêche: De la pêche à l'étang à la pêche au large, nos adhérents déploient des engins de pêche variés.” *OP du Sud*.

¹²¹ Dziedzicki, Jean-Marc. “Quelles réponses aux conflits d'aménagement ? De la participation publique à la concertation”, art.cit, p.146.

¹²² Entretien avec l'enquêté n° 5: Pascal M., responsable de projet raccordement pour l'AO 6.

¹²³ Ballan, Etienne., Bartolomei Martine., Bourrissoux Mathis et al. Projets de parcs commerciaux d'éoliennes flottantes en Méditerranée: compte rendu du débat public 12 Juillet au 31 Octobre 2021. CNDP, *op.cit*, p.88.

présence des câbles.”¹²⁴ Ainsi, il est primordial pour le GPMM que les câbles ne passent pas dans les chenaux de navigation, et la zone maritime fluviale du port. Afin d’éviter un “conflit d’implantation”¹²⁵, les infrastructures venant modifier l’espace maritime et son utilisation par les acteurs, le Golfe de Fos n’a pas été intégré dans l’aire d’étude comme le confie Pascal M.

Comme expliqué précédemment, une des aires d’études qui sera proposée par RTE définit Ponteau comme point d’atterrage. Si jamais celle-ci est, dans un second temps, l’aire d’étude choisie pour trouver les fuseaux de moindre impact, RTE devra travailler avec le GPMM afin d’éviter un conflit d’usage. Cette solution amènerait des complications vis-à-vis de la forte activité à l’entrée et au sein du Golfe. Cependant, cela ne représente pas une “contrainte rédhibitoire”¹²⁶ et avec un travail de concertation et de conciliation, cela pourrait se réaliser.

Le secteur professionnel de la pêche souhaiterait que l’atterrage se fasse par le Golfe de Fos, soit dans la zone industrielle. Ce point pose un réel conflit d’aménagement entre les pêcheurs et le GPMM puisque deux activités professionnelles s’opposent et ne tombent pas en accord sur la zone préférentielle d’atterrage. Il faut ajouter à cela que bien que raccorder des éoliennes en mer au réseau électrique a déjà été réalisée sur de nombreuses façades, les particularités de la zone d’implantations, que l’on vient d’observer sont à prendre en compte.

Ce chapitre a permis de mettre en lumière les différentes inquiétudes des acteurs économiques de la zone AO6. D’un côté pour les pêcheurs l’ignorance des éventuelles répercussions du parc sur leur activité amène à de nombreuses craintes. En effet, les différentes variables qui amènent les pêcheurs à se positionner en défaveur du projet font écho à la notion de “conflit d’usage”¹²⁷. De l’autre, les acteurs du GPMM, plutôt discrets dans les instances de concertation à l’inverse des pêcheurs, se positionnent fermement sur l’option d’atterrage à l’entrée du golfe en mettant en avant une forme de “conflit

¹²⁴ Ballan, Etienne., Bartolomei Martine., Bourrissoux Mathis et al. Projets de parcs commerciaux d’éoliennes flottantes en Méditerranée: compte rendu du débat public 12 Juillet au 31 Octobre 2021. CNDP, *op.cit*, p.50.

¹²⁵ Molines, Nathalie, Jean-Marc Martel, et Jean-Jacques Chevallier. “Une gestion territoriale participative pour limiter les conflits d’usage”. Aide à la décision pour l’aménagement du territoire : méthodes et outils, *op.cit*, p.2.

¹²⁶ Entretien avec l’enquêté n° 5: Pascal M., responsable de projet raccordement pour l’AO 6.

¹²⁷ Melé, Patrice. “Conflit d’usage”, *art.cit*, pp. n/a.

d'implantation¹²⁸ que cela engendrait. Leur point de vue est en total opposition avec celui des autres acteurs du territoire. De fait, cette analyse nous amène à envisager qu'un conflit d'usage puisse s'implanter entre les acteurs et les éoliennes mais également entre les acteurs eux-mêmes. Le cas de l'atterrage fait état de ce second constat. De manière générale, l'avènement des éoliennes sur la façade méditerranéenne entraîne différents conflits. Alors, la suite du développement va se concentrer sur les différentes stratégies mise en œuvre par les porteurs de projets afin de répondre à ces problématiques.

¹²⁸ Molines, Nathalie, Jean-Marc Martel, et Jean-Jacques Chevallier. "Une gestion territoriale participative pour limiter les conflits d'usage". Aide à la décision pour l'aménagement du territoire : méthodes et outils, *op.cit*, p.2.

Chapitre 3 : Les outils de gouvernance utilisés par les porteurs de projets au service de l'acceptation du projet

Les différentes inquiétudes mises en exergue dans le chapitre précédent laissent entrevoir plusieurs sources de conflits d'usages potentiels. En effet, alors que le lauréat ne sont pas encore désignés, l'État et RTE ont, seuls, la charge de concilier les intérêts pour pallier les conflits. À ce stade, ces conflits reposent majoritairement sur des craintes non sur des faits observables, bien que certains conflits aient déjà émergé. Cependant, dans leur rôle de porteurs de projet, l'État et RTE répondent dès à présent aux conflits d'usages qui ont pu être observés lors des phases déjà amorcées.

Ce dernier chapitre porte donc sur les outils et stratégies que les porteurs de projets ont utilisés pour parvenir à “un intérêt général territorialisé”¹²⁹. Cette notion renvoie à l'ajustement du projet afin d'en limiter les effets négatifs. Pour cela, sont utilisés différents outils d'action publique. Dans ce chapitre, il est également question d'analyser les rapports de pouvoir entre les porteurs de projets et les acteurs économiques à travers la place laissée aux acteurs régionaux dans l'élaboration et la mise en place du projet.

I. Concilier les différents intérêts via des outils d'action publique pour atteindre un “intérêt général territorialisé”¹³⁰

Cette première partie porte sur trois outils et stratégies mises en place par les porteurs de projets afin de concilier les intérêts. La conciliation d'intérêt regorge d'une importance particulière en raison des intérêts multiples et parfois contraires qui sont mis en avant par les acteurs économiques. Ces techniques laissent entrevoir une forme de gouvernance de l'État vers les acteurs, *top/down*, parfois remise en cause par les usagers.

1. *Le “management des conflits” comme stratégie d'acceptation*

Il faut que les porteurs de projets arrivent à concilier les enjeux, trouver une entente, ou encore mettre en œuvre des compensations afin de permettre au projet de continuer de

¹²⁹ Beuret, Jean-Eudes. “La confiance est-elle négociable ? La construction d'un intérêt général territorialisé pour l'acceptation des parcs éoliens offshore de Saint Briec et Saint Nazaire”. art.cit, p.338.

¹³⁰ *idem*.

s'implanter en limitant les oppositions. Annaig Oiry, géographe, dans son texte portant sur les stratégies d'acceptabilité sociale autour des énergies marines renouvelables conceptualise l'expression de "management des conflits"¹³¹. Elle affirme que pour "obtenir le consentement de la société civile" les porteurs de projets mettent en place des "stratégies d'acceptabilité" ce qui est apparenté à une "sorte de management des conflits"¹³². Ce management serait donc une forme de réponse des porteurs de projets aux conflits par des procédés menant à une acceptabilité sociale. Bien que, dans le cas du parc éolien de Fos-sur-mer, il n'est pas question d'interroger l'acceptabilité sociale du projet, cette notion est intéressante. Effectivement, on cherche à observer cette notion par les différents moyens de 'conciliation' que l'État et RTE ont pu mettre en place.

De manière générale, les fermes éoliennes ne sont pas "sans contraintes ni conflits"¹³³ ce qui entraîne une régulation et une réponse de la part des gouvernants. De fait, des "procédures réglementaires" existent afin de "gérer"¹³⁴ les conflits. La difficulté réside dans le fait que les conflits sont aussi variés que les intérêts des différents acteurs, comme le raconte Pascal M. Parfois certains enjeux sont même contradictoires. Il explique davantage quels sont les différents intérêts et en quoi cela complique la conciliation.

"Pour le GPMM [Grand Port Maritime de Marseille]: vous évitez l'intérieur du Golfe de Fos et vous ne venez pas dans la zone de mouillage des super-tankers et dans les chenaux de navigations. Mais vu des pêcheurs et des sociétés nautiques c'est le contraire : vous passez dans la zone industrielle, passez à l'intérieur du Golfe de Fos et venez pas nous embêter sur nos spots de pêche, de nautisme à l'Est et à l'Ouest. Et c'est ça qu'il faut arriver à concilier, enfin c'est un bien grand mot : il faut expliquer qu'il faudra bien passer quelque part et il faut regarder les différents paramètres et lesquels sont majeurs, incontournables et ceux sur lesquels on fait des compromis et des mesures de réduction de compensations etc. Mais c'est très compliqué parce qu'on a vraiment des enjeux contradictoires d'acteurs différents, donc pour mettre tout le monde d'accord c'est un beau défi."¹³⁵

¹³¹ Oiry, Annaig. "Conflits et stratégies d'acceptabilité sociale autour des énergies marines renouvelables sur le littoral français.", art.cit, p.12.

¹³² *idem*.

¹³³ Gray, Tim, Claire Haggett, et Derek Bell. "Offshore wind farms and commercial fisheries in the UK: A study in Stakeholder Consultation". *Ethics Place and Environment*, vol.8, 2005, pp.127-140, p.128.

¹³⁴ *ibid*, p.128.

¹³⁵ Entretien avec l'enquêté n° 5: Pascal M., responsable de projet raccordement pour l'AO 6.

Dans cet exemple, les intérêts concernant le raccordement sont opposés et comme RTE le précise, une solution devra être trouvée même si concilier tous les intérêts reste compliqué. Pour parvenir à résoudre les conflits émergents plusieurs outils d'action publique sont à la disposition des acteurs institutionnels. L'un d'entre eux émane directement du débat public : la concertation. Frédéric A. raconte les suites de cette concertation et les obligations que le porteur de projet doit honorer.

“Le public exprime un avis, qui est synthétisé par la commission du débat public, et qui oblige le porteur de projet à répondre point par point aux éléments qui ont été remontés dans le rapport de synthèse. Répondre point par point, ça ne veut pas dire qu'on les prend en compte et qu'on va tous les prendre en compte. Mais on doit dire, si on ne les prend pas en compte, pourquoi on ne les prend pas en compte.”¹³⁶

Cette démarche “point par point” permet donc d'amorcer une certaine conciliation, puisque tous les “éléments” seront analysés et une réponse sera apportée. Concernant les intérêts pris en compte, il faut par la suite essayer de les concilier afin de parvenir à une acceptation plus grande. Ici, le terme ‘acceptation’ est employé et non celui ‘d’acceptabilité’ puisqu'on ne cherche pas à démontrer si une acceptabilité sociale émane de ce projet mais plutôt si une ‘acceptation’ par les acteurs économiques peut être atteinte grâce, en partie, au “management des conflits”¹³⁷. Dans cette optique, les porteurs de projet veulent construire un “intérêt général territorialisé”¹³⁸. Cela passe par des outils ayant pour but d’ “éviter ou réduire des impacts négatifs”¹³⁹, comme le développe Jean-Eudes Beuret. Ainsi, lorsque l'État et RTE confient concerter tous les acteurs afin de connaître leurs positions et pouvoir ensuite ajuster le projet dans leur sens c'est pour construire cet “intérêt général territorialisé”¹⁴⁰. Ajuster le projet n'est pas toujours réalisable de la même manière, cela dépend de la marge de manœuvre laissée par les porteurs de projets mais également des limites fixées par les acteurs concernés. Pascal M. de RTE raconte comment ils œuvrent avec les acteurs dans ce sens.

¹³⁶ Entretien avec l'enquête n° 4: Frédéric A., Directeur de projet éolien flottant en Méditerranée.

¹³⁷ Oiry, Annaïg. “Conflits et stratégies d'acceptabilité sociale autour des énergies marines renouvelables sur le littoral français.”, art.cit, p.12.

¹³⁸ Beuret, Jean-Eudes. “La confiance est-elle négociable ? La construction d'un intérêt général territorialisé pour l'acceptation des parcs éoliens offshore de Saint Briec et Saint Nazaire”. art.cit, p.338.

¹³⁹ *ibid*, p.350.

¹⁴⁰ *ibid*, p.338.

“Il faut trouver la solution la moins pire qui ne soit pas réhabilitaire pour aucun des acteurs. Les acteurs fixent une ligne rouge: il faut la trouver, il faut qu'ils l'expriment et ensuite il faut arriver à trouver une solution qui ne franchisse pas cette ligne rouge. Il faut être en-deçà de la ligne rouge. Le GPMM a exprimé sa ligne rouge (le golfe), le parc marin, les pêcheurs et la mairie de Martigues l'atterrage plage du Verdon au cap couronne c'est la ligne rouge pour eux.”¹⁴¹

Il précise ici quels sont les conflits présents et comment les acteurs le font savoir. Une fois la ‘ligne rouge’ identifiée, pour reprendre son terme, RTE peut construire ses recherches en fonction. Atteindre une acceptation totale et par celle-ci arriver à concilier l’entièreté des conflits observables n’est pas réalisable. L’objectif n’est d’ailleurs pas forcément celui-ci, il repose plutôt sur le fait d’avoir connaissance des points conflictuels et d’essayer d’y répondre le mieux que possible. Frédéric A. insiste sur le fait qu’on “ne peut jamais satisfaire tout le monde.”

Les moyens, afin de parvenir à une conciliation, mis en place par les porteurs de projets reposent sur les concertations et des formes de compensations en fonction des impacts sur leurs économies. Cependant, la majorité des pratiques relevant de la consultation et de la négociation sont fixées par des textes réglementaires qui sont des scènes directes de “démonstration des rapports de force”¹⁴². Bertrand W. raconte que leur “perception du débat public pour l’AO6 a été très bonne” néanmoins il revient sur les points plus dérangeants de cette organisation.

“Ça reste la CNDP c'est-à-dire, ce sont des consultations pour avis, c'est juste des consultations où chaque personne peut donner son point de vue quelque soit son poids et son rôle dans le domaine. [...] Alors y'a pas de poids supérieur d'un acteur par rapport à un autre c'est ça qui est regretté et ce n'est que consultatif”¹⁴³

Il met en évidence ici le fait que, du point de vue de l’Organisation de Producteur, le débat a une portée consultative et pas assez implicative : les organisateurs du débat récoltent les opinions des acteurs mais ne les impliquent pas autrement. Il insiste aussi sur le fait que les acteurs ont le même poids peu importe leur activité sur l’espace concerné. Son point de vue est partagé par les trois représentants de pêcheurs approchés pour cette recherche. Ces éléments permettent de souligner un reproche commun de la part de représentants de pêcheurs, à savoir un manque d’implication. Les instances mises en place dans le cadre du Débat public sont majoritairement à

¹⁴¹ Entretien avec l'enquête n° 5: Pascal M., Responsable de projet raccordement pour l'AO 6.

¹⁴² Beuret, Jean-Eudes. “La confiance est-elle négociable ? La construction d’un intérêt général territorialisé pour l’acceptation des parcs éoliens offshore de Saint Brieu et Saint Nazaire”. art, cit, p.340.

¹⁴³ Entretien avec l’enquête n°2, Bertrand W., Directeur Général de La Sa.Tho.An.

visée consultative et pas plus impliquantes ce qui est regretté. Ce corps de métier souhaiterait pouvoir participer davantage à l'élaboration des différentes étapes du projet.

De son côté, la DREAL résume le processus de dessin des zones notamment en suivant l'avis des pêcheurs.

“On n'a pas pu prendre 100% de leurs demandes parce que si on écoutait 100% de leurs demandes on n'arrivait pas à faire 150 km² d'espace pour les parcs éoliens. Par contre, la forme qui est biseautée, ça c'est vraiment lié aux discussions avec les pêcheurs qui nous ont dit : ‘si vous pouviez éviter cette petite partie parce que nous, on y pêche beaucoup aujourd'hui.’ Donc on a accepté de rogner et ça fait des formes un peu particulières.”¹⁴⁴

Donc, en contradiction avec ce que les représentants des pêcheurs ont soulevé, la DREAL démontre que les concertations mises en place ont permis de soulever des positions différentes mais que toutes n'ont pas été mises en place. Dans cet exemple, l'État a modifié la forme des zones suite aux discussions avec les pêcheurs. En revanche, il est important de souligner que ce que les pêcheurs reprochent n'est pas une absence de considération mais une implication trop faible. Comme cela est rappelé plusieurs fois, il est impossible de concilier les intérêts de tous et donc toutes les demandes faites ne peuvent pas être honorées.

2. *La compensation menant à une forme de conciliation*

Alors, lorsque l'acceptation par les acteurs concernés n'est pas atteignable et que les porteurs de projets n'approchent pas “l'intérêt général territorialisé”¹⁴⁵ les conflits ne peuvent pas être *managés*. Pourtant, si l'impact du projet a un effet sur la rémunération des pêcheurs une compensation financière peut être mise en place. Enfin, l'État prévoit tout de même de mettre en place des mesures compensatoires pour les “éventuelles pertes pour les activités de pêche.” Cette compensation se fait en miroir avec les travaux menés par le Réseau d'Informations et de Conseil en Économie des Pêches RICEP sur la phase de construction des parcs.¹⁴⁶ Dans notre cas, le secteur de la pêche a pu estimer les impacts financiers que ce projet aurait. La situation des pêcheurs PACA est qualifiée par Déborah M. de “particulière” puisque le système de vente se fait en direct. La ressource financière des pêcheurs PACA est invisibilisée ce qui occulte les

¹⁴⁴ Entretien avec l'enquête n° 4: Frédéric A., Directeur de projet éolien flottant en Méditerranée.

¹⁴⁵ Beuret, Jean-Eudes. “La confiance est-elle négociable ? La construction d'un intérêt général territorialisé pour l'acceptation des parcs éoliens offshore de Saint Briec et Saint Nazaire”, art.cit, p.338.

¹⁴⁶ Ministère de la Transition écologique. Fiche n°9.4 La pêche maritime, 2021, pp. 1-8, p.5.

autres types de pêche. Puisque, en PACA sur les +600 navires enregistrés au comité régional, seulement cinq sont des chalutiers. En parallèle, en Occitanie, là où la donnée existe, l'activité qui ressort comme étant la plus impactée est l'activité chalutière. Cela complique la récolte de données et donc les conclusions. Il est donc impossible d'obtenir d'informations fiables, à savoir principalement les données économiques au niveau national. Pourtant, la compensation est définie à la suite de calcul "d'un manque à gagner pour les acteurs d'une filière économique impactée"¹⁴⁷, un calcul bien compliqué dans notre cas.

En finalité, la compensation vient à s'imposer comme un outil de politique publique¹⁴⁸ pour les développeurs. Pour le moment, le parc n'étant pas construit, seules des compensations liées aux phases d'études ont été attribuées. C'est le cas d'un pêcheur qui a été impacté et indemnisé, Pascal M. l'explique :

"Et puis un volet aussi d'indemnisation éventuelle si de manière effective ils (les pêcheurs) ont dû retirer leur filet et que ça génère une perte d'exploitation objectivable pour leur activité de pêche. L'année dernière par exemple il y a un pêcheur qui a été impacté qu'on a indemnisé à hauteur de plusieurs milliers d'euros, en fonction de son chiffre d'affaires journalier, le nombre de journée pour lesquelles il a été impacté etc."¹⁴⁹

Cet outil a également un contre-effet, il peut entraîner un "effet de corruption"¹⁵⁰ que les acteurs pourraient ressentir si la compensation devient l'outil principal de "management des conflits"¹⁵¹. Celui-ci serait donc à éviter par les porteurs de projets. Dans la suite de la mise en place du parc éolien, d'autres compensations pourraient être attribuées, pendant les travaux ainsi que pendant la phase d'exploitation. En revanche, Charlène Kermagoret, chercheuse en économie écologique insiste pour dire qu'il n'y a pas de consensus autour de l'idée que le principe même de compensation "permette de répondre aux impacts générés"¹⁵². De fait, l'utilisation de cet outil comme menant à l'acceptation est à comprendre sous un prisme précis comme elle le définit.

¹⁴⁷ Kermagoret, Charlène, Harold Levrel, et Antoine Carlier. "La compensation au service de l'acceptabilité sociale : un état de l'art des apports empiriques et du débat scientifique". *Vertigo*, n°3, vol.15, 2015, pp. 1-15, p.7.

¹⁴⁸ *ibid*, p.3.

¹⁴⁹ Entretien avec l'enquêté n° 5: Pascal M., responsable de projet raccordement pour l'AO 6.

¹⁵⁰ Kermagoret, Charlène, Harold Levrel, et Antoine Carlier. "La compensation au service de l'acceptabilité sociale : un état de l'art des apports empiriques et du débat scientifique". art.cit, p.4.

¹⁵¹ Oiry, Annaïg. "Conflits et stratégies d'acceptabilité sociale autour des énergies marines renouvelables sur le littoral français.", art.cit, p.12.

¹⁵² Kermagoret, Charlène, Harold Levrel, et Antoine Carlier. "La compensation au service de l'acceptabilité sociale : un état de l'art des apports empiriques et du débat scientifique". art.cit, p.8.

3. *La concertation réglementaire : outil permettant de relever les intérêts de chacun mais sous la critique des acteurs régionaux*

D'autres moyens peuvent être déployés pour parvenir à une conciliation. Déjà évoquée, la concertation est aussi un outil pouvant mener à l'acceptation. Souvent, l'association de plusieurs mécanismes entraîne une forme plus importante d'adhésion. Par ailleurs, il faut distinguer entre une concertation réglementaire et la mise en place d'une concertation à la suite d'une 'impulsion' du porteur de projet. Il faut aussi faire la différence entre participation et concertation. D'après Yann Renaud, chercheur en sociologie et en géographie, la concertation est le cadre le plus formel mis en place par les pouvoirs publics¹⁵³. Pour Pierre Lascoumes, sociologue et juriste, la concertation est "le lien de rencontre des différentes manières de voir des acteurs concernés par une intervention et de leur traduction dans un langage commun en vue de leur synthèse dans un dispositif approuvé de tous."¹⁵⁴ Ces définitions font échos aux concertations mises en place par la CNDP dans le cadre du débat public. Comme déjà évoqué concernant le raccordement, RTE met en place une concertation avec les acteurs du territoire sur cette question, tout au long de la réalisation. Cette concertation est même poussée jusqu'à l'implication des acteurs de la pêche dans les études. Pascal M. confie comment ils lient la concertation avec la compensation. De fait l'association de ces outils viserait "à légitimer les mesures compensatoires financières déployées"¹⁵⁵.

"Pour mesurer la ressource en poisson qui pourrait être impactée par le projet on a fait appel à des pêcheurs locaux. Ça leur fait un complément de rémunération. C'est important pour que le projet ne soit pas qu'une gêne pour les pêcheurs mais puisse aussi être une opportunité pour eux d'activité. Il y a le côté impact négatif mais il peut aussi y avoir des impacts positifs. Au-delà de la ressource halieutique, pour les indemnités en phase travaux on doit aussi mesurer et analyser toute l'activité de pêche sur la zone et de manière à quantifier les impacts qu'on pourrait

¹⁵³ Renaud, Yann. "De la contestation à la concertation". *Les Annales de la Recherche Urbaine*, vol.89, n° 1, 2001, pp.62-69, p.68.

¹⁵⁴ Lascoumes, Pierre. *L'éco-pouvoir*, Paris, La Découverte, 1994 dans Renaud, Yann. "De la contestation à la concertation". *Les Annales de la Recherche Urbaine*, vol.89, n° 1, 2001, pp.62-69, p.68.

¹⁵⁵ Kermagoret, Charlène, Harold Levrel, et Antoine Carlier. "La compensation au service de l'acceptabilité sociale : un état de l'art des apports empiriques et du débat scientifique". art.cit, p.5.

avoir et a quantifier les indemnités qu'on pourrait être amené à payer pour la phase travaux. Cette analyse de l'activité de pêche, on a prévu de confier cette étude au CRPMEM PACA.”¹⁵⁶

Pascal M. explique ici comment les porteurs de projets intègrent les pêcheurs dans le processus, notamment afin d'en réaliser des études qui pourront servir à indemniser les “victimes”¹⁵⁷. Ces études menant à “un complément de rémunération”, pour reprendre ses termes, ne concernent qu'un petit nombre de pêcheurs. Cette implication va au-delà de la concertation unique. Mais cette implication plus active intervient sur la mise en place du projet et non lors des phases d'élaboration du projet. La différence entre ces phases-ci repose sur la décision prise. En effet, lors de l'élaboration les décisions ne sont pas encore prises est c'est, en quelque sorte, à l'issue de cette phase que les décisions sont actées. En revanche, lors de la mise en place du projet les acteurs appliquent les décisions. C'est lors de cette phase-ci, l'élaboration, que les acteurs économiques souhaiteraient être davantage impliqués. Ainsi pour reprendre le concept des degrés d'implication des parties prenantes dans le projet de Ralph L. Keeney¹⁵⁸. Il démontre que l'idéal est la négociation. En revanche, on peut observer, par rapport au projet, que c'est un schéma où le décideur principal tient compte des recommandations des autres parties prenantes qui est suivi. La négociation permet d'avoir plus de légitimité dans la décision mais celle-ci est difficile à mettre en place.

Plusieurs outils sont mis à la disposition des différents acteurs afin de répondre à la conciliation d'intérêts. Comme expliqué par les représentants de l'État et de RTE la conciliation ne peut pas être ‘parfaite’ et elle ne peut donc pas satisfaire tout le monde. En effet, certains enjeux sont contradictoires et comme une solution doit être trouvée, cela est donc forcément au dépend d'intérêts. La question qui se pose est alors celle des critères qui permettent aux pouvoirs publics de choisir. Les solutions mises en place par les acteurs institutionnels devront être poursuivies par le lauréat. La concertation, de son côté, permet de faire émerger tous les intérêts et parfois, elle permet, pour les porteurs de projets d'y répondre directement. De l'autre, la compensation peut elle aussi jouer un rôle conciliant bien que celle-ci ne s'exerce que dans certaines mesures. Les différents auteurs énoncé dans cette partie, ont démontré que l'addition entre la concertation et les formes de compensations peuvent mener à la construction d'un

¹⁵⁶ Entretien avec l'enquêté n° 5: Pascal M., responsable de projet raccordement pour l'AO 6.

¹⁵⁷ Gray, Tim, Claire Haggett, et Derek Bell. “Offshore wind farms and commercial fisheries in the UK: A study in Stakeholder Consultation”. art.cit, p. 135.

¹⁵⁸ Keeney, Ralph L. *Value-Focused Thinking: A Path to Creative Decision-Making*, op.cit.

“intérêt général territorialisé”¹⁵⁹, ce qu’on a pu observer ici notamment via la compensation d’un pêcheur mais aussi au vu de la large participation des corps de métiers concernés dans les instances de concertations. Ces outils dépendent alors de la volonté des gouvernants à les mettre en œuvre ainsi qu’à la place laissée aux acteurs du territoire.

II. Définir la place des acteurs régionaux dans l’élaboration et la mise en place du projet : “territorialisation par le haut”¹⁶⁰

Afin de parvenir à une conciliation plus facile, les formes de concertations sont nécessaires. Comme l’analyse précédente le montre l’implication des acteurs économiques, et surtout des pêcheurs, est variable. Celle-ci est souvent critiquée ce qui permet d’en montrer ses limites. Ainsi des moyens de gouvernance sont utilisés par l’État pour mettre en œuvre le projet. Dans cette partie, il est analysé comment le déroulement du projet répond à une forme de “territorialisation par le haut”¹⁶¹

1. *Un état de “gouvernement à distance”¹⁶² institutionnalisé par l’État bien que lui-même fractionné*

Les outils réglementaires qui ont pu être mis en place lors de ce projet font état d’un déséquilibre ressenti par les représentants des pêcheurs. Les instances de concertations et les moyens compensatoires qui ont pu, à ce jour, être déployés ne suffisent pas dans la perception du territoire qu’ont les acteurs. Ainsi, en reprenant les reproches faits aux porteurs de projets par les acteurs économiques on observe une forme de hiérarchie. En effet, lorsque les pêcheurs expriment leur volonté d’être impliqué différemment dans l’élaboration du projet et qu’ils souhaitent toucher des compensations en démontrant que leur activité est affectée, ils s’adressent aux porteurs de projets. Ainsi, l’État et RTE sont les deux entités chargées du projet mais aussi chargées des conciliations possibles. Ces reproches peuvent faire échos aux concepts de la prise de décision. En analysant les différentes étapes du projet ainsi que la mise en place des

¹⁵⁹ Beuret, Jean-Eudes. “La confiance est-elle négociable ? La construction d’un intérêt général territorialisé pour l’acceptation des parcs éoliens offshore de Saint Brieuc et Saint Nazaire”. art.cit, p.338.

¹⁶⁰ Evrard, Aurélien et Pasquier, Romain. “Territorialiser la politique de l’éolien maritime en France. Entre injonctions étatiques et logiques d’appropriation.”, art.cit, p. 71.

¹⁶¹ *idem*.

¹⁶² Béal, Vincent, Renaud Epstein, et Gilles Pinson. “La circulation croisée. Modèles, labels et bonnes pratiques dans les rapports centre-périphérie”, art.cit, p. 124.

concertations, il semble que le projet suit en partie le modèle ‘Proposer, Écouter, Requalifier’¹⁶³ (PER). Celui-ci implique que le projet est impulsé par les porteurs de projets “sans forcer la décision”¹⁶⁴. Le porteur de projet “espère recevoir un accueil favorable de la part des parties prenantes.”¹⁶⁵ Pour cela un dialogue critique est établi ce qui “permet aux parties prenantes d’exprimer leurs réactions face au projet.”¹⁶⁶ Dans le cas du projet de l’appel d’offre numéro 6 (AO6) les différentes parties prenantes ont pu exprimer leurs avis au cours des différentes réunions mises en place et surtout lors du débat public. Forcer la décision est définie comme étant l’exploitation “de fortes asymétries de pouvoir à son avantage pour surmonter les oppositions et “imposer” un projet sans apporter aux objections émises des réponses adéquates.”¹⁶⁷ Ici ce n’est pas le schéma suivi par les porteurs de projets puisqu’ils cherchent à concilier les intérêts et non imposer toute la décision. Cependant, les gouvernants, bien qu’ils soumettent leur projet à la recevabilité des acteurs, restent les uniques décideurs. Pour appuyer le propos, la CNDP avait demandé aux acteurs de la pêche de fournir des données sur la spatialisation de leur activité. Comme cela a été étudié précédemment, le CRPMEM PACA n’a pas fourni de données en raison d’un manque de bateaux équipés de GPS ce qui fausserait les résultats. Déborah M. développe comment d’après elle cette demande a joué un rôle dans la prise de décision et comment le comité a ressenti cet effet.

“La demande de la CNDP c’était essentiellement de recueillir des données sur l’activité de pêche. Sauf qu’à cette période-là on ne pouvait pas fournir de données. On ne pouvait pas fournir de carte ni de localisation précise de l’activité de la pêche. En région PACA on a surtout des petites flottilles, des petits navires de pêches qui ne sont pas équipés de systèmes de localisation (VMS). Les VMS sont sur les navires de +16m et permettent de localiser en temps réel l’activité d’un navire sur une carte. Nous l’ensemble de nos navires ne sont pas géolocalisés. [...] on n’était pas en capacité de les fournir au moment du DP. Ça nous a été reproché par la CNDP sur le fait que y’avait une opposition de notre structure pour fournir la donnée alors que c’était pas le cas, c’était

¹⁶³ Mermet, Laurent., Dubien, Isabelle., Emerit, Alexandre et al. “Les porteurs de projets face à leurs opposants : six critères pour évaluer la concertation en aménagement”. *Politiques et management public* vol. 22, n° 1, 2004, pp. 1-22, p.7

¹⁶⁴ *idem.*

¹⁶⁵ *idem.*

¹⁶⁶ *idem.*

¹⁶⁷ *ibid*, p.8.

simplement qu'on n'était pas en capacité de le faire. On avait l'impression que le débat était quand même assez orienté et que notre voix n'était pas forcément prise en compte.”¹⁶⁸

Cet exemple permet de souligner que le recueil des données comme forme de “management des conflits”¹⁶⁹ entraîne une exclusion d’un type de pêche. Les ‘petits métiers’ ne sont pas concernés par cette étude bien que leur activité est présente. De fait, dans la prise de décision sur la définition des zones des parcs, une zone d’ombre persiste concernant là où les pêcheurs exercent leur activité. Bien que les deux Organisations de Producteurs basées en Occitanie aient pu fournir des données, le type d’activité est très différent entre les deux régions. Dans son explication, Déborah M. précise qu’il y avait une impression que le “le débat était quand même assez orienté”. Il y a plusieurs explications qui peuvent être apportées à ce sentiment. Une d’entre elles porte sur le fait que l’éolien *offshore* relève du domaine public maritime et donc étant à l’État. Celui-ci se voit être renforcé car il accorde “la concession d’utilisation de ce domaine aux opérateurs privés.”¹⁷⁰. L’État impose ses décisions et ses conditions dans l’autorisation qu’il transmet aux acteurs privés (à savoir les futurs lauréats des deux parcs éoliens). L’identification des zones, le lancement de l’appel d’offre, la mise en place du débat public et la construction des parcs représentent une forme de “territorialisation par le haut”¹⁷¹. Ce terme renvoie au constat faisant que l’État ne se retire pas mais se renforce et qu’il n’y a pas de décentralisation des pouvoirs. L’État reste gestionnaire du calendrier et des candidats à travers, notamment la Direction de l’énergie et du climat (DGEC) qui a pour mission “d’élaborer et de mettre en oeuvre la politique relative à l’énergie”¹⁷², et est rattachée au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. Celle-ci a un rôle prépondérant dans la gestion de l’appel d’offres qui dépasse le cadre professionnel de Frédéric A. Directeur de projet éolien à la DREAL et donc représentant de l’État sur le territoire, il le confie : “Je n’ai pas de délégation au niveau de la façade [maritime] pour gérer la partie appel d’offres. Donc ça, c’est vraiment géré au niveau national. Et donc, on attend là qu’ils (la DGEC) lancent l’appel d’offres.”¹⁷³ Cette direction est

¹⁶⁸ Entretien avec l’enquêté n° 3: Déborah M., Directrice du Comité Régional des Pêches et Élevages Marins P.A.C.A.

¹⁶⁹ Oiry, Annaïg. “Conflits et stratégies d’acceptabilité sociale autour des énergies marines renouvelables sur le littoral français.”, art.cit, p.12.

¹⁷⁰ Evrard, Aurélien et Pasquier, Romain. “Territorialiser la politique de l’éolien maritime en France. Entre injonctions étatiques et logiques d’appropriation.”, art.cit, p. 70.

¹⁷¹ *ibid*, p.71.

¹⁷² “Direction générale de l’énergie et du climat (DGEC)” *Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*, 4 mars 2024.

¹⁷³ Entretien avec l’enquêté n° 4: Frédéric A., Directeur de projet éolien flottant en Méditerranée.

chargée de missions dont le territoire dépend. Les outils mis en place par les porteurs de projets leur permettent de conserver une grande part de décision. De plus, même au sein de l'État la répartition du pouvoir n'est pas identique comme le démontre la relation entre la DREAL et la DGEC. La DREAL attend le lancement de l'appel d'offre par la DGEC, au même titre que les acteurs économiques ont pu attendre les décisions de l'État et de RTE sur la localisation des parcs. Cela amène à voir deux manières de gouverner à des échelles différentes. D'une part, l'État bien qu'il conserve la maîtrise sur le processus, n'est pas homogène et ses différentes composantes impliquées dans les fermes éoliennes peuvent être prises dans des rapports de force asymétriques. Cela entraîne alors une marge de manœuvre plutôt limitée laissée aux acteurs du territoire dans la décision. D'autre part, les analyses précédentes ont amenées à concevoir le "management des conflits"¹⁷⁴ comme s'inscrivant dans la notion de "gouvernement à distance"¹⁷⁵. Cette notion développée par Vincent Béal¹⁷⁶ tend à expliquer que, sur les territoires, "l'État se retire physiquement mais continue d'orienter les conduites"¹⁷⁷. Ces techniques de gouvernance semblent appartenir à la logique top/down de la mise en place des politiques publiques qui définit l'implantation des décisions par "le haut", à savoir l'État ainsi que par "le bas" représenté-ici par la zone au large de Fos-sur-mer. Dans la procédure d'appel d'offre, c'est le ministère qui choisira l'offre, et donc les lauréats. Cela faisant état d'un "gouvernement à distance"¹⁷⁸ et donc par conséquent d'une "territorialisation par le haut"¹⁷⁹ comme le théorisent Aurélien Evrard et Romain Pasquier dans leur article.

2. *La coopération des acteurs territoriaux par la "gouvernance territoriale"¹⁸⁰ pour peser dans la décision*

Afin d'avoir du poids dans la décision, les acteurs du territoire peuvent essayer de mettre en œuvre des coopérations entre eux afin d'être une voix. Cela fait écho à la notion de

¹⁷⁴ Oiry, Annaïg. "Conflits et stratégies d'acceptabilité sociale autour des énergies marines renouvelables sur le littoral français.", art.cit, p.12.

¹⁷⁵ Evrard, Aurélien et Pasquier, Romain. "Territorialiser la politique de l'éolien maritime en France. Entre injonctions étatiques et logiques d'appropriation.", art.cit, p. 63.

¹⁷⁶ Béal, Vincent, Renaud Epstein, et Gilles Pinson. "La circulation croisée. Modèles, labels et bonnes pratiques dans les rapports centre-périphérie", art.cit, p. 124.

¹⁷⁷ *idem*.

¹⁷⁸ *idem*.

¹⁷⁹ Evrard, Aurélien et Pasquier, Romain. "Territorialiser la politique de l'éolien maritime en France. Entre injonctions étatiques et logiques d'appropriation.", art.cit, p.71

¹⁸⁰ Simoulin, Vincent. "Gouvernance territoriale", art.cit, p. 261.

“gouvernance territoriale”¹⁸¹. Cette gouvernance correspond à “l’ensemble des situations de coopération non ordonnées par la hiérarchie qui correspondent à la construction, à la gestion ou à la représentation des territoires”¹⁸². Ces “situations de coopérations” peuvent prendre forme entre les acteurs économiques et les acteurs environnementaux. Cette gouvernance permettrait alors aux acteurs du territoire d’avoir plus de pouvoir et d’influence pour défendre leurs intérêts communs. La “capacité décisionnelle”¹⁸³ des acteurs dépend de la coalition territoriale qu’ils mettent en place. Dans le cas du projet AO6, au-delà des acteurs économiques qui se sont impliqués pour défendre des points de vue, des acteurs environnementaux ont aussi participé. De fait, il a été intéressant de questionner si une coopération a eu lieu entre ces types d’acteurs. Une forme de “gouvernance territoriale” s’est installée sur les questions de l’atterrissage. Il a été démontré que les pêcheurs et le Parc Marin de la Côte Bleue sont tous deux d’accord sur les effets de l’atterrissage côté Est. Dans ce sens, Bertrand W. explique comment la Sa.Tho.An s’est engagée avec des acteurs environnementaux.

“On a fait front commun sur un certain nombre de points d'ailleurs. Nous on avait des relations étroites avec un certain nombre d'associations de protection de l'environnement ou de groupement d'associations d'environnement pour essayer de défendre la position d'opposition face aux fermes éoliennes.”¹⁸⁴

Il confie donc que son Organisation de Producteurs (OP) a travaillé en collaboration avec des acteurs environnementaux pour défendre une position commune. Or, ce constat n’est pas partagé par les autres représentants du secteur de la pêche. Bertrand W. n’a pas développé quelle forme avaient pris ces collaborations. De plus, en ce qui concerne le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la région PACA et celui de la région Occitanie, tous deux concernés par le projet AO6, n’ont pourtant pas travaillé en collaboration. Déborah M. directrice du CRPEM PACA fait part de cette potentielle coopération entre les deux comités “chacun défend sa flottille, on a des arguments qui se rejoignent mais on ne travaille pas forcément de la même manière [...] nos arguments vont dans le même sens mais on travaille pas forcément

¹⁸¹ Simoulin, Vincent. “Gouvernance territoriale”, art.cit, p. 261.

¹⁸² *idem*.

¹⁸³ Evrard, Aurélien et Pasquier, Romain. “Territorialiser la politique de l’éolien maritime en France. Entre injonctions étatiques et logiques d’appropriation.”, art.cit, p. 65.

¹⁸⁴ Entretien avec l’enquêté n°2, Bertrand W., Directeur Général de La Sa.Tho.An.

ensemble sur tous les sujets.”¹⁸⁵ De son côté Bertrand W. insiste sur l’absence d’un soutien mutuel entre les deux comités et s’étend sur les raisons qui poussent les deux comités à être indépendants.

“On a des difficultés de coordinations et de dialogue avec le comité régional PACA [...] on doit passer par le comité régional PACA avec lequel on n’a pas forcément de bons rapports de bons échanges c’est toujours un peu compliqué, eux veulent pas communiquer avec nous et pourtant les intérêts principaux dans ce secteur là c’est des intérêts de navires basés en Occitanie.”¹⁸⁶

La DREAL abonde dans ce sens également : lorsqu’elle explique son approche avec les pêcheurs, elle met en avant une certaine mésentente entre les deux comités. Frédéric A précise en quoi les différends qu’il peut y avoir entre les comités ont un effet sur la collecte des points de vue.

“Il y a un peu de friction entre les deux comités des pêches. C’est vrai qu’on est sur une zone (la zone au large de Fos-sur-mer) qui est utilisée par les deux régions en quelque sorte. C’est pour cela qu’on a parlé avec les deux comités des pêches. Ils ne nous ont pas dit les mêmes choses puisque ce ne sont pas les mêmes pêcheurs et ce n’est pas forcément les mêmes pratiques. Ils ne vont pas forcément tout à fait aux mêmes endroits. Donc, les demandes qui nous ont été faites par les deux comités des pêches n’étaient pas forcément rattachés.”¹⁸⁷

Il insiste donc ici qu’au-delà de la “friction” entre les deux comités des pêches, ceux-ci ne représentent pas les mêmes types de pêche et donc portent des intérêts différents. Certes, ce ne sont pas les mêmes profils de pêcheurs puisqu’il y a plus de chalutiers en Occitanie qu’en PACA par exemple. Il y a donc une absence de coopération entre les comités régionaux de pêche ce qui démontre que cette forme de gouvernance n’a pas été engagée par les acteurs du territoire autour de ce projet. En conséquence, cela ne permet pas aux acteurs d’être en possession d’une plus grande marge de manœuvre sur les décisions liées au projet. Si on suit l’analyse d’Annaïg Oiry, le débat laisse une faible marge de manœuvre notamment au regard de ce qui a été mis en lumière précédemment. Quant au choix de l’emplacement des parcs, les macro-zones étant décidées au préalable par les instances de l’État, la marge de manœuvre est donc faible pour les acteurs du territoire. Ainsi, les “frictions”¹⁸⁸ présentes sur le territoire entre les comités régionaux

¹⁸⁵ Entretien avec l’enquêté n° 3: Déborah M., Directrice du Comité Régional des Pêches et Élevages Marins P.A.C.A.

¹⁸⁶ Entretien avec l’enquêté n°2, Bertrand W., Directeur Général de La Sa.Tho.An.

¹⁸⁷ Entretien avec l’enquêté n° 4: Frédéric A., Directeur de projet éolien flottant en Méditerranée.

¹⁸⁸ *idem*.

ainsi que les avis divergents entre les représentants économiques et environnementaux n'ont pas permis de construire une quelconque coalition territoriale influente. En addition, comme il a été précisé dans le chapitre portant sur le raccordement, le Grand Port Maritime de Marseille a su faire peser son point de vue. En effet, le raccordement électrique ne sera pas dans le golfe de Fos-sur-mer qui est l'intérieur du GPMM pour des raisons propres au trafic maritimes. Pourtant, l'option du raccordement à l'intérieur du Golfe de Fos est l'option préférée des autres acteurs économiques et environnementaux de la région. Il n'est pas ici question de chercher à prédire le futur mais, lors des réunions de la concertation Fontaine, il sera intéressant d'observer si ces acteurs coopèrent pour faire peser un intérêt commun.

Il y a une forme de "territorialisation par le haut"¹⁸⁹ qui s'exerce dans le cadre de ce projet. Cette territorialisation est exercée par les porteurs de projets qui ne peuvent pas prendre une décision rationnelle puisque les alternatives sont multiples et non hiérarchisées. Alors ceux-ci cherchent à prendre connaissance d'une majorité de points de vue pour prendre une décision conciliant le maximum d'intérêts. L'État possède le pouvoir sur une majorité de décision bien qu'au sein même de celui-ci existe des rapports de force asymétriques. Néanmoins, les acteurs du territoire se retrouvent peu actifs dans la mise en place du projet ce qui est à l'inverse de ce qu'ils souhaiteraient. Pour autant, ceux-ci ne parviennent pas à s'allier territorialement pour influencer sur la décision. Toutes ces variables sont à prendre en compte pour comprendre la gouvernance du projet.

¹⁸⁹ Evrard, Aurélien et Pasquier, Romain. "Territorialiser la politique de l'éolien maritime en France. Entre injonctions étatiques et logiques d'appropriation.", art.cit, p. 71.

Conclusion

L'objet de cette recherche s'intéressait à analyser la réception, par les acteurs économiques, d'un projet d'un parc éolien *offshore* d'une vingtaine d'éoliennes flottantes à 25 km de Fos-sur-mer. Au-delà de la réception, il était question, d'un côté, d'observer leur implication pour faire peser leurs arguments et de l'autre, de comprendre comment les porteurs de projets ont œuvré pour tendre vers une convergence d'intérêts.

Pour ce faire, ont tout d'abord été vues les différentes procédures réglementaires nécessaires à la mise en place de ce projet. Cela a permis de mettre en exergue une forte décision de la part de l'État dès la genèse du projet. Les différentes réunions se tenant avant le débat public permettant à la fois de réfléchir aux caractéristiques du projet ont également permis de faire émerger quatre macro-zones à potentiel. Certains représentants des activités économiques ont participé à ces réunions et se sont investis lors du débat public. Par ailleurs, la totalité des instances mises à la disposition du public et des acteurs sont dirigées par des représentants de l'État. De plus, certaines n'ont qu'une visée consultative ce qui implique que les intérêts sont consultés mais pas nécessairement pris en compte. Il a également été analysé les particularités de la zone d'implantation. Car, le Grand Port de Marseille-Fos est une Zone industrialo-Portuaire implique de fortes activités. En outre, il y a aussi les particularités liées à la mer Méditerranée en elle-même. Celle-ci subit des pressions importantes auxquelles, le parc éolien vient s'ajouter. La combinaison entre les fortes activités maritimes de la zone ainsi que l'environnement de l'espace méditerranéen est importante à considérer afin de saisir le climat dans lequel le parc s'installe. Ce premier chapitre permet de comprendre comment ce projet se développe et donc démontre l'importance de la place de l'État dans l'élaboration de ce projet. Aussi, il donne l'occasion de comprendre les particularités de la zone avec ses fortes activités. Cela fait de la zone de Fos-sur-mer, la zone du parc, un espace propice aux "conflits d'usages"¹⁹⁰.

Puis, le second chapitre se concentre sur les différentes inquiétudes mises en lumière par les acteurs concernés. Un pan important de l'économie maritime des deux régions est représenté, les pêcheurs, ceux-ci ayant pris part aux réunions disponibles et ont ainsi fait remonter leurs craintes. Ils sont principalement inquiets de l'impact que les éoliennes auront sur la ressource, ce qui pourrait entraîner une grosse perte d'argent pour eux. Ils sont aussi inquiets de l'emprise

¹⁹⁰ Melé, Patrice. "Conflit d'usage", art.cit, n/a.

maritime que celles-ci vont occuper à cause en partie du système de flotteur. Les éoliennes viennent mettre en avant la crainte pour les pêcheurs que des “conflits d’usages”¹⁹¹ se développent davantage à cause du développement de l’éolien. De plus, l’absence d’études ne permet pas de prévoir les éventuels effets de ces parcs ce qui vient s’ajouter aux contestations, mais lorsqu’elles sont réalisées elles ne sont pas représentatives entraînant un autre point de discorde. Il faut ajouter à cela l’attente d’une réglementation cruciale pour la continuation de l’activité pêche puisqu’il y a de grosses craintes autour d’une cohabitation possible entre les activités et le parc. En addition, le GPMM s’inquiète des possibilités d’atterrage trop proche du golfe de Fos-sur-mer et de son activité. Il faut considérer les problématiques liées à l’atterrage puisqu’il y a un “conflit d’implantation”¹⁹² entre les acteurs sur les zones éventuelles d’atterrage ce qui pourrait amener à un “conflit d’usage”¹⁹³ entre eux. Ce chapitre fait donc état de plusieurs craintes émises aussi bien par les pêcheurs, par le Parc Marin de la Côte Bleue que par le GPMM. Des inquiétudes qui se croisent bien que l’étude porte principalement sur les pêcheurs mais aussi certaines qui sont opposées.

Enfin, le dernier chapitre montre comment les porteurs de projets, l’État et RTE, mettent en place différents outils afin de concilier les intérêts. Effectivement, la conciliation ne peut pas être parfaite mais il apparaît nécessaire, pour l’État, d’essayer de faire converger les intérêts. Une forme de “management des conflits”¹⁹⁴ est recherchée. Pour cela, plusieurs concertations sont instituées, certaines ouvertes au public et d’autres uniquement à destination des acteurs du territoire. Le but est de regrouper les opinions et d’y répondre. Les porteurs de projets utilisent aussi la compensation afin de soutenir les acteurs affectés financièrement par une des étapes du projet. À ce jour, seulement la phase d’étude a déjà commencée. La combinaison entre concertation et compensation fait parvenir à ce que Jean-Eudes Beuret, chercheur, appelle “l’intérêt général territorialisé”¹⁹⁵. Celui-ci est recherché par les porteurs de projets. Ces outils sont utilisés par les instances décideurs pour le territoire. De fait, l’État est l’acteur qui possède le plus de poids dans la décision. Il a été démontré que les stratégies et moyens utilisés font écho à

¹⁹¹ Melé, Patrice. “Conflit d’usage”, art.cit, n/a.

¹⁹² Molines, Nathalie, Jean-Marc Martel, et Jean-Jacques Chevallier. “Une gestion territoriale participative pour limiter les conflits d’usage”. Aide à la décision pour l’aménagement du territoire : méthodes et outils, *op.cit*, p.2.

¹⁹³ Melé, Patrice. “Conflit d’usage”, art.cit, n/a.

¹⁹⁴ Oiry, Annaïg. “Conflits et stratégies d’acceptabilité sociale autour des énergies marines renouvelables sur le littoral français.”, art.cit, p.12

¹⁹⁵ Beuret, Jean-Eudes. “La confiance est-elle négociable ? La construction d’un intérêt général territorialisé pour l’acceptation des parcs éoliens offshore de Saint Brieuc et Saint Nazaire”, art.cit, p.338.

une forme de “territorialisation par le haut”¹⁹⁶ c’est-à-dire à une absence de décentralisation de l’État et par conséquent la continuité de l’influence de celui-ci comme d’un “gouvernement à distance”¹⁹⁷. Les acteurs du territoire ont peu d’outils afin d’avoir du poids dans la décision. Ils peuvent former des alliances sous la forme d’une “gouvernance territoriale”¹⁹⁸ pour porter leurs intérêts. Pourtant, ils ne parviennent pas, pour le moment, à faire en sorte que celle-ci prenne forme. Ce dernier chapitre met en lumière la centralisation de l’État et le pouvoir modéré des acteurs économiques de la zone de Fos-sur-mer.

Les différentes analyses faites dans ce travail de recherche permettent de comprendre dans quel contexte se développe le parc éolien et pourquoi celui-ci est sujet aux “conflits d’usages”¹⁹⁹. Les pratiques réglementaires ainsi que le territoire sont eux-mêmes des facteurs renforçant la montée des “conflits d’usages”²⁰⁰. Les inquiétudes mises en avant par les acteurs, si elles se confirment, mettraient en avant des conflits d’usages multiples. De plus, il ne faut pas omettre les potentiels conflits qui pourraient voir le jour entre les acteurs en raison du développement éolien. Cela est renforcé par les outils de gouvernance utilisés qui ne semblent pas laisser assez de place à l’implication des pêcheurs et autres acteurs dans les décisions. Les porteurs de projets, l’État et RTE, ont donc un rôle de conciliateur afin de réduire ces conflits.

¹⁹⁶ Evrard, Aurélien et Pasquier, Romain. “Territorialiser la politique de l’éolien maritime en France. Entre injonctions étatiques et logiques d’appropriation.”, art.cit, p. 71.

¹⁹⁷ Béal, Vincent, Renaud Epstein, et Gilles Pinson. “La circulation croisée. Modèles, labels et bonnes pratiques dans les rapports centre-périphérie”, art.cit, p. 124.

¹⁹⁸ Evrard, Aurélien et Pasquier, Romain. “Territorialiser la politique de l’éolien maritime en France. Entre injonctions étatiques et logiques d’appropriation.”, art.cit, p.65.

¹⁹⁹ Melé, Patrice. “Conflit d’usage”, art.cit, n/a.

²⁰⁰ *idem*.

Bibliographie

Sources scientifiques

- Articles de revues scientifiques

Béal, Vincent, Renaud Epstein, et Gilles Pinson. “La circulation croisée. Modèles, labels et bonnes pratiques dans les rapports centre-périphérie”, *Gouvernement et action publique*, vol.4, n° 3, 2015, pp. 103-127.
<https://www.cairn.info/revue-gouvernement-et-action-publique-2015-3-page-103.htm>

Beuret, Jean-Eudes. “La confiance est-elle négociable ? La construction d’un intérêt général territorialisé pour l’acceptation des parcs éoliens offshore de Saint Briec et Saint Nazaire”. *Géographie, économie, société*, vol.18, n° 3, 2016, pp.335-58.
<https://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2016-3-page-335.htm>

Beuret, Jean-Eudes, et Cadoret, Anne. “De l’analyse des conflits à l’étude des systèmes conflictuels : l’exemple des conflits environnementaux et territoriaux dans les trois plus grands ports maritimes français (Marseille-Fos, Le Havre et Dunkerque)”, *Géographie, économie, société*, vol. 16, n°2, 2014, pp. 207-231.
<https://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2014-2-page-207.htm>

Dziedzicki, Jean-Marc. “Quelles réponses aux conflits d’aménagement ? De la participation publique à la concertation”, *Participations*, vol. 13, n° 3, 2015, pp. 145-170.
<https://www.cairn.info/revue-participations-2015-3-page-145.htm>

Evrard, Aurélien et Pasquier, Romain. “Territorialiser la politique de l’éolien maritime en France. Entre injonctions étatiques et logiques d’appropriation.”, *Gouvernement et action publique*, vol. 7, n°4, 2018, pp. 63-91.
<https://www.cairn.info/revue-gouvernement-et-action-publique-2018-4-page-63.htm>

Gray, Tim, Claire Hagggett, et Derek Bell. “Offshore wind farms and commercial fisheries in the UK: A study in Stakeholder Consultation”. *Ethics Place and Environment*, vol.8, 2005, pp.127-140. <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/13668790500237013>

Kermagoret, Charlène, Harold Levrel, et Antoine Carlier. “La compensation au service de l’acceptabilité sociale : un état de l’art des apports empiriques et du débat scientifique”. *Vertigo*, n°3 ,vol.15, 2015, pp. 1-15. <https://journals.openedition.org/vertigo/16798#ftn4>

Le Visage, Christophe. “Énergie éolienne en Méditerranée : nouvelle source de conflits ou opportunité de coopération renouvelée ?”, *Confluences Méditerranée*, vol. 120, n°1, 2022, pp. 107-120. <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2022-1-page-107.htm>

Mermet, Laurent., Dubien, Isabelle., Emerit, Alexandre et Laurans Yann. “Les porteurs de projets face à leurs opposants : six critères pour évaluer la concertation en aménagement”. *Politiques et management public* vol. 22, n° 1, 2004, pp. 1-22. http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pomap_0758-1726_2004_num_22_1_2829

Oiry, Annaïg. “Conflits et stratégies d’acceptabilité sociale autour des énergies marines renouvelables sur le littoral français.”, *Vertigo*, vol. 15, n°3, 2015, pp. 1-26. <https://id.erudit.org/iderudit/1035873ar>

Patinaux, Leny. “Le travail politique des élus locaux face au développement éolien”, *Pôle Sud*, vol. 57, n°2, 2022, pp. 57-71. <https://www.cairn.info/revue-pole-sud-2022-2-page-57.htm>

Pellen-Blin, Martine., Dezeraud, Philippe. et Valin, Gérard. “La territorialisation de la Méditerranée à l’origine de nouveaux équilibres stratégiques”, *Revue Défense Nationale*, vol. 822, n° 7, 2019, pp.17-26. <https://www.cairn.info/revue-defense-nationale-2019-7-page-17.htm>

Renaud, Yann. “De la contestation à la concertation”. *Les Annales de la Recherche Urbaine*, vol.89, n° 1, 2001, pp.62-69. https://www.persee.fr/doc/aru_0180-930x_2001_num_89_1_2380

- Chapitres de Livres

Aguilera, Thomas., Artioli, Francesca., Barrault-Stella, Lorenzo et al. “Introduction : pour une approche pluridisciplinaire des usages politiques des cartes” *Les cartes de l’action publique: Pouvoirs, territoires, résistances.* Presses universitaires du Septentrion, 2021 pp.9-41. <https://books-openedition-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/septentrion/127117>

Bafoïl, François. “Gouvernances, conflits et acceptabilité sociale de l’énergie éolienne : une synthèse comparée” *L’énergie éolienne en Europe : Conflits, démocratie, acceptabilité sociale.* Presses de Science Po, 2016, pp. 221-252. <https://www.cairn.info/l-energie-eolienne-en-europe--9782724618358-p-221.htm>

Melé, Patrice. “Conflit d’usage” *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation (Dicopart), GIS Démocratie et Participation*, 2013, pp. n/a. <https://shs.hal.science/halshs-00915339>

Molines, Nathalie, Jean-Marc Martel, et Jean-Jacques Chevallier. “Une gestion territoriale participative pour limiter les conflits d’usage”. *Aide à la décision pour l’aménagement du*

territoire : méthodes et outils. Hermès Lavoisier, 2006, pp. 1-23.
<https://hal.science/hal-02151132>

Robert, Cécile. “Expertise et action publique” Politiques publiques. 1, La France dans la gouvernance européenne. Presses de Science Po, 2008, pp.309-335.
<https://shs.hal.science/halshs-00396558>

Simoulin, Vincent. “Gouvernance territoriale”, Dictionnaire des politiques territoriales. Presses de Sciences Po, 2020, pp. 261-266.
<https://www.cairn.info/dictionnaire-des-politiques-territoriales--9782724626001-p-261.htm>

- Livres

Keeney, Ralph L. *Value-Focused Thinking: A Path to Creative Decision-Making*, Harvard University Press, 1996.

Lascoumes, Pierre. *L'éco-pouvoir*, Paris, La Découverte, 1994.

- Thèses

Cacqueray, Mathilde de. *La planification des espaces maritimes en France métropolitaine : un enjeu majeur pour la mise en œuvre de la Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral*. Thèse en Géographie, Université de Bretagne occidentale - Brest, 2011, pp. 1-555.
<https://theses.hal.science/tel-00656090>

Osadchty, Clara. *Conflits environnementaux en territoire industriel : réappropriation territoriale et émergence d'une justice environnementale : le cas de l'étang de Berre et de Fos-sur-Mer*. Thèse en Géographie, Université du Maine, 2015, pp. 1-495.
<https://theses.hal.science/tel-01264711>

Sources non scientifiques

- Pages Web

“Chiffres clés des énergies renouvelables - Édition 2023” Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 25 octobre 2023,
<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-des-energies-renouvelables-edition-2023>

“Deux projets en Méditerranée” *Gouvernement - Éoliennes en mer en France*, <https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-mediterranee/deux-projets-en-mediterranee>

Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries. “Le registre de la flotte de pêche communautaire” *European data*, 27 Juillet 2015, <https://data.europa.eu/data/datasets/the-community-fishing-fleet-register?locale=fr>

“Discours du Premier ministre Jean Castex - Accélérer la transition écologique” *Gouvernement*, 14 mars 2022, <https://www.info.gouv.fr/discours/12739-discours-du-premier-ministre-jean-castex-accelerer-la-transition-ecologique>

“Eolien en mer” *Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*, 9 avril 2024, <https://www.ecologie.gouv.fr/eolien-en-mer-0>

“Eolien en mer : le Gouvernement précise la localisation des futurs parcs éoliens flottants en Méditerranée” *Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*, 23 Novembre 2023, <https://www.ecologie.gouv.fr/eolien-en-mer-gouvernement-precise-localisation-des-futurs-parcs-eoliens-flottants-en-mediterranee>

“Carte des éventuelles zones d'atterrage pour le raccordement du parc de Fos-sur-mer.” *Géoportail*, <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

“Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)” *Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*, 4 mars 2024, <https://www.ecologie.gouv.fr/direction-generale-lenergie-et-du-climat-dgcec>

Lacaze-Masmonteil. “Brise de changement sur le paysage énergétique européen : La révision nécessaire de la directive sur les énergies renouvelables” *Observatoire du Green Deal*, s.d, <https://www.observatoire-greendeal.eu/energie/brise-de-changement-sur-le-paysage-energetique-europeen-la-revision-necessaire-de-la-directive-sur-les-energies-renouvelable/>

“La commission spécialisée éolien flottant” *Secrétariat d'État chargé de la mer et de la biodiversité - Direction Interrégionale de la mer Méditerranée*. <https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/la-commission-specialisee-eolien-flottant-r346.html>

“L'énergie qui vient du large” *Éoliennes en mer*, <https://www.eoliennesenmer.fr/>

“Les énergies renouvelables” *Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*, 19 février 2024, <https://www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables>

“Le Parc” *Parc Marin Côte Bleue*, <https://parcmarincotebleue.fr/le-parc/>

“Le Premier ministre lance l'éolien en mer en Méditerranée et annonce des mesures de France 2030 pour renforcer notre souveraineté énergétique” *Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*, 14 Mars 2022, <https://www.ecologie.gouv.fr/premier-ministre-lance-leolien-en-mer-en-mediterranee-et-annonce-des-mesures-france-2030-renforcer>

“LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat” *Légifrance*, 12 novembre 2019, <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000038430994/>

“Qu'est ce que Natura 2000 ?” *Centre de ressources Natura 2000*, <https://www.natura2000.fr/natura-2000/qu-est-ce-que-natura-2000>

“Raccordement des éoliennes flottantes au large de la Narbonnaise en Méditerranée” *RTE*, <http://www.rte-france.com/projets/nos-projets/raccordement-eoliennes-flottantes-narbonnaise-mediterranee>

“RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français” *RTE*, <https://www.rte-france.com/>

“Techniques de pêche: De la pêche à l'étang à la pêche au large, nos adhérents déploient des engins de pêche variés.” *OP du Sud*, <https://www.opdusud.fr/techniques-de-peche/>

“Technologie éoliennes en mer” *Gouvernement - Éoliennes en mer en France*, <https://www.eoliennesenmer.fr/generalites-eoliennes-en-mer/technologie>

“Union européenne : un objectif de 42,5% d'énergies renouvelables en 2030” *Vie Publique*, 11 avril 2023, <https://www.vie-publique.fr/en-bref/288939-union-europeenne-un-objectif-de-425-denergies-renouvelables-en-2030>

“Zone industrialo-portuaire (ZIP)” *Géoconfluences*, <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/zip-zone-industrialo-portuaire>

- Articles de journal

Bellan, Marie. “Emmanuel Macron conforte l'éolien en mer et rassure les pêcheurs” *Les Echos*, 28 novembre 2023, <https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/emmanuel-macron-emploi-a-rassurer-les-pecheurs-2037648>

- Littérature grise

Ballan, Etienne., Bartolomei Martine., Bourrissoux Mathis., Bertran de Balanda, Sophie., De Lauzières Dominique. et Launeau, Arthur. Projets de parcs commerciaux d'éoliennes flottantes en Méditerranée: compte rendu du débat public 12 Juillet au 31 Octobre 2021. CNDP. 2021, pp. 1-123. https://eos.debatpublic.fr/wp-content/uploads/EOS-CR-2021_bd.pdf

Ifremer. Activité des navires de pêche : Façade Méditerranée, 2022, pp.1-13, <https://archimer.ifremer.fr/doc/00874/98542/108008.pdf>

Ifremer. Synthèse de la flotte : France métropolitaine, 2022, pp. 1-10, <https://archimer.ifremer.fr/doc/00874/98640/108106.pdf>

Direction interrégionale de la mer Méditerranée. Le développement de l'éolien flottant en Méditerranée. Direction interrégionale de la mer Méditerranée, 18 Juin 2018, pp.1-37. https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eolien-document_de_planification_2018_version_finale-310718.pdf

La Sa.Tho.An. Cahier d'acteur : La Sa.Tho.An, représentante de nombreux pêcheurs en Méditerranée. CNDP, 2021, pp. 1-7. <https://eos.debatpublic.fr/wp-content/uploads/EOS-CA-SATHOAN.pdf>

Le CRPMEM PACA. Cahier d'acteur : Intégrer et réduire les impacts du projet EOS sur l'activité de pêche maritime de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. CNDP, 2021, pp. 1-7. <https://eos.debatpublic.fr/wp-content/uploads/EOS-CA-CRPMEM-PACA.pdf>

Ministère de la transition écologique - RTE. Dossier de la maîtrise d'ouvrage, Juin 2021, pp. 1-76. <https://eos.debatpublic.fr/wp-content/uploads/EOS-DMO.pdf>

Ministère de la Transition écologique. Fiche n°9.3 Le trafic et la sécurité maritime, 2021, pp. 1-4. <https://eos.debatpublic.fr/wp-content/uploads/EOS-DMO-Fiche-09-3.pdf>

Ministère de la Transition écologique. Fiche n°9.4 La pêche maritime, 2021, pp. 1-8. <https://eos.debatpublic.fr/wp-content/uploads/EOS-DMO-Fiche-09-4.pdf>

Ministère de la Transition écologique. Fiche n°19 : Pourquoi est-ce l'État, et non le futur industriel, qui porte aujourd'hui le projet en débat public ? Quel est l'intérêt pour le public ?, 2021, pp. 1-4. <https://eos.debatpublic.fr/wp-content/uploads/EOS-DMO-Fiche-19.pdf>

Ministère de la Transition écologique. Fiche n°22 : Quelles sont les étapes à venir après le débat public ?, pp. 1-6. <https://eos.debatpublic.fr/wp-content/uploads/EOS-DMO-Fiche-22.pdf>

Ministère de la Transition écologique. Projets de parcs éoliens flottants et de leurs raccordements en Mer Méditerranée : synthèse du dossier de saisine de la Commission nationale du Débat Public, 2020, pp. 1-10. <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-05/Synth%C3%A8se%20du%20dossier%20de%20saisine%20AO6.pdf>

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - RTE
Lettre d'information n°5: Éoliennes flottantes en Méditerranée et leur raccordement., Mars 2024,
pp. 1-6.

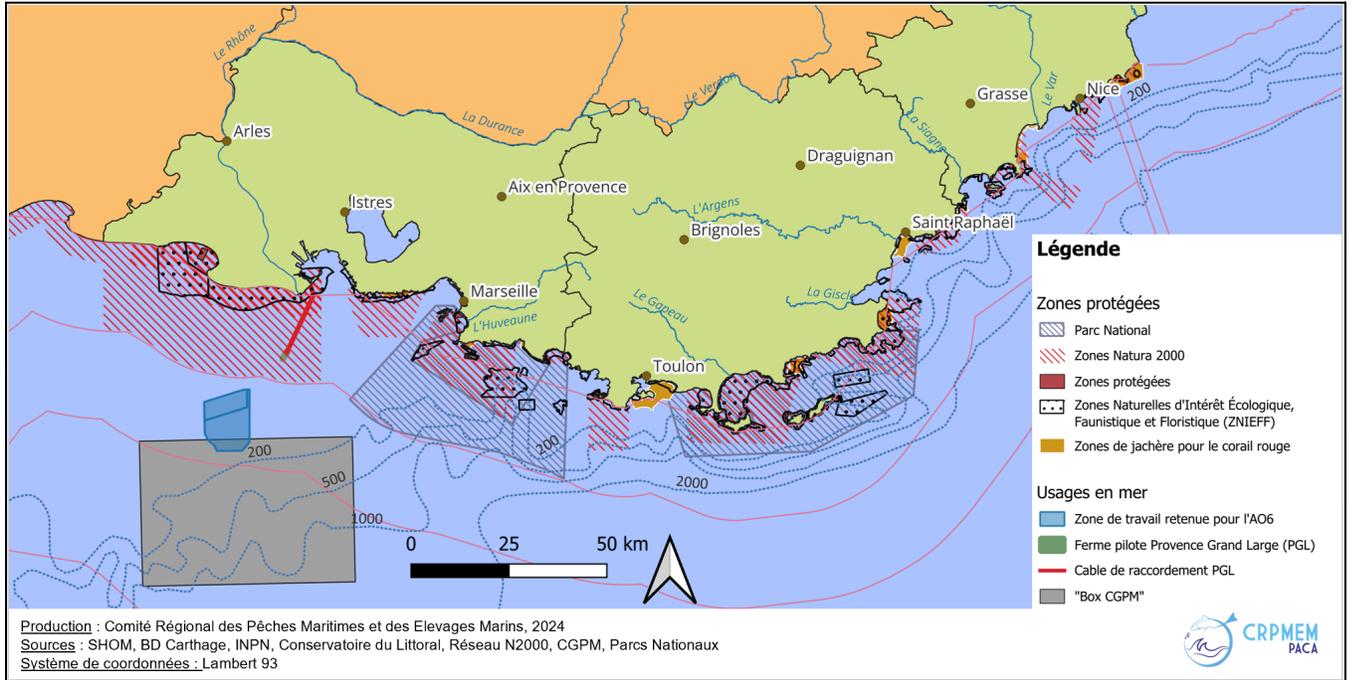
https://www.eoliennesenmer.fr/sites/eoliennesenmer/files/inline-files/DGEC_Newsletter_Eoliennes%20en%20Me%CC%81diterrane%CC%81e%20%235_A4_V3.pdf

Syndicat des Énergies Renouvelables, France Renouvelable et France Energies Marines. Les
effets de l'éolien en mer sur l'environnement, 2023, pp.1-36.

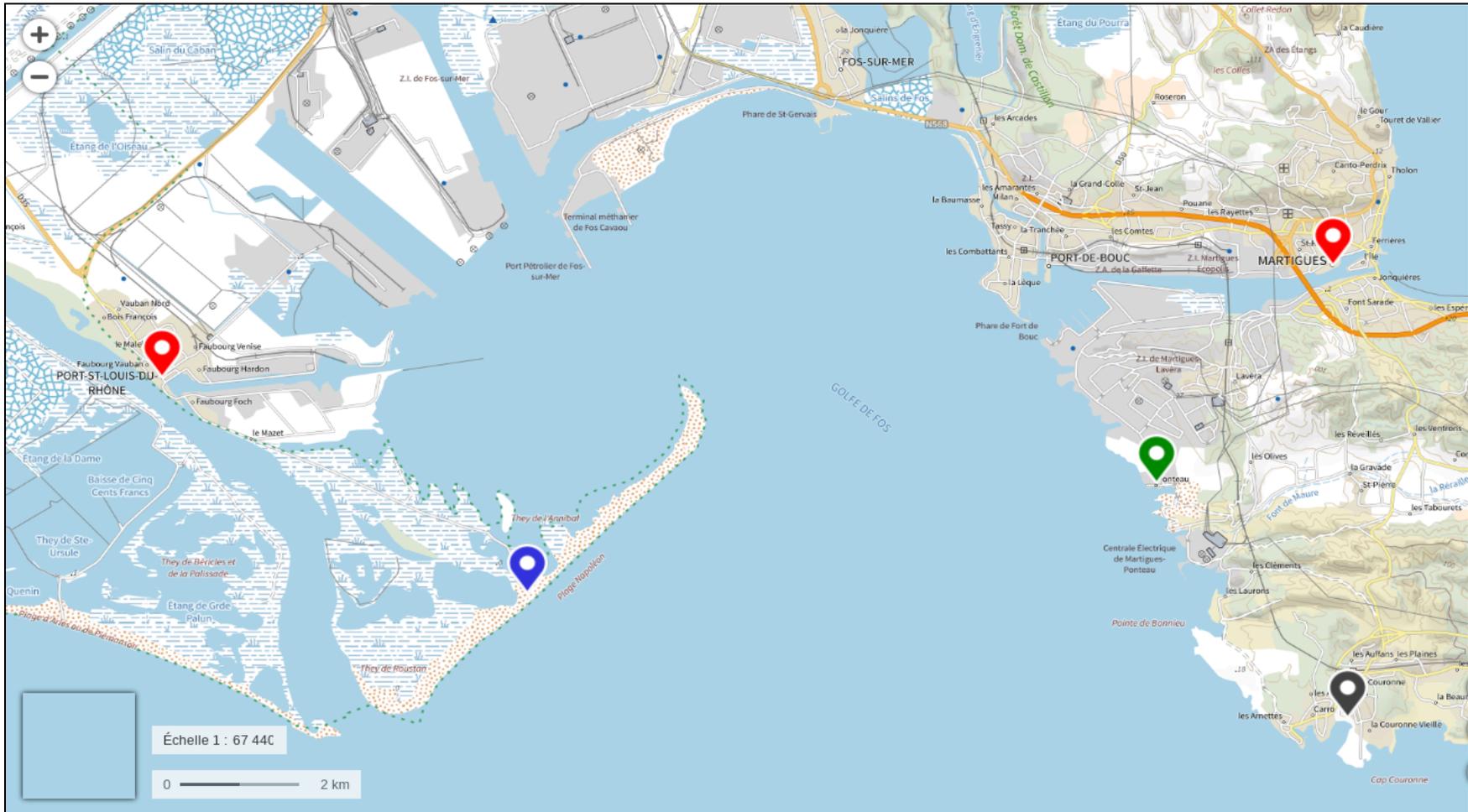
https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/ser-francerenouvelables_effets-de-l-eolien-en-mer-sur-l-environnement-2023-fiches.pdf

Annexes

Annexe 1 : Cartographie de la Planification du territoire maritime en région PACA



Annexe 2 : Carte représentant les différentes zones d'atterrages envisagées pour le parc éolien de Fos-sur-mer



Annexe 3 : Tableau des entretiens

	Noms	Fonction	Date
Enquête n°1	Perrine CUVILLIERS	Secrétaire Générale de l'Organisation de Producteurs (OP) : l'OP du Sud.	Visio - Le 26/01
Enquête n°2	Bertrand WENDLING	Directeur Général de l'Organisation de Producteurs (OP) : La Sa.Tho.An	Visio - Le 14/02
Enquête n°3	Déborah MONDAIN	Directrice du Comité Régional des Pêches et Élevages Marins (CRPMEM) P.A.C.A	Visio - Le 20/03
Enquête n°4	Frédéric AUTRIC	Directeur de projet éolien flottant en Méditerranée (DREAL)	Visio - Le 25/03
Enquête n°5	Pascal MARTIN	Responsable de projet raccordement pour l'AO 6 (RTE)	Visio - Le 12/03
Enquête n°6	Arthur SERMENT	Chef de projet "Ressources énergétiques et minérales marines (Pôle mer Méditerranée)	Visio - Le 24/01

Annexe 4 : Retranscription de l'entretien avec Déborah MONDAIN, Directrice du Comité Régional des Pêches et Élevages Marins de la région PACA.

C: Pouvez-vous m'expliquer le fonctionnement d'un comité régional ?

D: Le comité régional est un organisme interprofessionnel de droit privé dans lequel sont adhérents l'ensemble des pêcheurs professionnels. On défend forcément l'intérêt de l'ensemble des pêcheurs professionnels contrairement à une OP [Organisation de Producteurs] il n'y a pas d'adhésion. À partir du moment où ils ont un navire immatriculé en région PACA ils font partie du comité régional, ils doivent payer des cotisations professionnelles obligatoires. Et en fait on existe par une loi dans le code rural, on défend l'intérêt de l'ensemble des entreprises de pêche mais également d'élevage marin.

C: Ce sont uniquement des personnes de la région PACA ?

D: Oui, il y a un comité régional pour chaque région maritime.

C: Quelles sont vos principales missions ?

D: Les missions dictées par le code rural sont de défendre l'intérêt des chefs d'entreprises, promouvoir l'activité et le métier, valoriser l'image, mettre en place des mesures de gestion. Le comité est en capacité de sortir des textes réglementaires sur des activités de pêche sur un territoire, sous l'égide du préfet de région. Dès qu'ils sortent une délibération c'est traduit par un arrêté préfectoral derrière.

C: Est-ce que vous collaborez avec le Comité Occitanie, notamment dans le cadre du débat public ?

D: Chacun défend sa flottille, on a des arguments qui se rejoignent mais on ne travaille pas forcément de la même manière. Dans le cadre du débat public, chacun a fait un 'cahier d'acteurs', nos arguments vont dans le même sens mais on travaille pas forcément ensemble sur tous les sujets.

C: Est-ce que le comité régional donne les grandes orientations, impulsions et ensuite les Organisations de Producteurs suivent les indications ?

D: Non, les OP ont pas le même rôle que les comités régionaux. Les comités régionaux ont vraiment un rôle défini par le code rural où ils doivent défendre l'intérêt des entreprises. Les OP sont plutôt là pour défendre les droits à produire: quotas et captures, valorisation des captures et derrière la mise en vente, le marché etc. Pas le rôle d'un comité. On a vraiment deux rôles complètement distincts. Et c'est pour cette raison que les comités sont les acteurs principaux interrogés dans le cadre du débat public par exemple, ou on est les interlocuteurs privilégiés de RTE ou d'autres services de l'État sur la mise en place de ces projets.

C: Les instances viennent vers vous directement ? Et vous si vous le souhaitez vous communiquez avec les OP ?

D; Si ils interrogent l'ensemble de la filière, pas que les comités qui sont interrogés. Par contre, nous on donne pas de lignes directives à d'autres structures comme les OP sur ce qu'elles doivent dire. Elles sont indépendantes. Le plan que va adopter le comité est défini par les élus, on a un conseil d'administration et c'est eux qui définissent la stratégie du comité régional. De la même façon les OP ont un conseil d'administration et c'est eux qui définissent également leur stratégie. Les comités ne donnent pas d'ordres ou quoi que ce soit à ces structures.

Les OP c'est plus liés aux flux des quotas et à la valorisation de la vente et des produits. Alors que nous on est plus dans la défense des entreprises, on a un appui administratif également pour les chefs d'entreprises.

C: Comment avez-vous voulu participer au débat public, quels étaient les points que vous souhaitiez mettre en avant ?

D: La manière dont on a participé c'est que déjà on a rédigé un 'cahier d'acteurs', derrière on a participé à l'ensemble des réunions et des ateliers du débat mobile qui avait lieu sur les ports. On a également participé à des réunions au Conseil Maritime de Façade et à l'ensemble des ateliers.

C: Était-ce une volonté de participer au maximum de choses pour vous faire entendre ?

D: Oui totalement.

C: Comment avez-vous été impliqué dans le débat public ?

D: Ce qui nous a gêné dans le cadre de ce débat là, la demande de la CNDP c'était essentiellement de recueillir des données sur l'activité de pêche. Sauf qu'à cette période là on ne pouvait pas fournir de données. On ne pouvait pas fournir de carte ni de localisation précise de l'activité de la pêche. En région PACA on a surtout des petites flottilles, des petits navires de pêches qui ne sont pas équipés de systèmes de localisation (VMS). Les VMS sont sur les navires de +16m et permettent de localiser en temps réel l'activité d'un navire sur une carte. Nous l'ensemble de nos navires ne sont pas géolocalisés. On a mis en place depuis quelques années des enquêtes pour savoir où ils travaillent mais sauf que la méthodologie implique que derrière il faut qu'on les valide auprès des enquêtés pour que ces données soient robustes. C'est une méthodologie qui a été inventée par l'Université de Nantes et on n'était pas en capacité de les fournir au moment du débat public. Ça nous a été reproché par la CNDP sur le fait qu'il y avait une opposition de notre structure pour fournir la donnée alors que c'était pas le cas, c'était simplement qu'on n'était pas en capacité de le faire. On avait l'impression que le débat était quand même assez orienté et que notre voie n'était pas forcément prise en compte.

C: Quelle était votre marge de manœuvre ?

D: C'est-à-dire que nous la position qu'on a tenue à cette époque là c'est que au vu, l'AO6 verra le jour, à cette époque, sur une échelle de 20 à 30 ans et que nous on était pas en capacité, voilà

tous les navires qui étaient présent ne seraient plus en activité à ce moment là et ce serait une nouvelle flottille. Donc on était pas en capacité de prévoir et on n'a pas de projection et de prédiction de ce qu'il va se passer d'ici 20 à 30 ans, les horizons sont beaucoup trop long par rapport aux données qu'on a, et ca c'était un argument qui n'était pas entendable pour la CNDP, c'était un argument qui n'a pas du tout été pris en considération. Eux ce qu'ils voulaient surtout c'est que nous on donne un avis sur est-ce qu'il y a une zone favorable ou une zone défavorable et qu'on fasse des croix sur une carte sauf que l'exercice de notre point de vue était beaucoup plus complexe que ça parce qu'on voit très bien on a des navires qui sont quand même assez vieux il ont 36 ans en moyenne donc on est au dessus de la moyenne nationale donc il va y avoir un renouvellement de la flotte et rien ne dit que les nouveaux navires ne vont pas aller plus au large parce qu'il y a de plus en plus de conflits à la côte et donc que potentiellement si on donne une zone qui n'est pas exploitée aujourd'hui rien ne nous dit que demain elle ne le soit pas.

C: Avez-vous produit des cartes ?

D: Non pas de production, on a sorti des grosses cartes d'enjeux mais c'était vraiment de manière très grossière pour montrer l'activité de manière très large.

C: Comment avez-vous réussi à donner votre point de vue sur où les pêcheurs allaient le plus ?

D: Étant sur du flottant on est parti du principe que les activités de pêches ne seraient pas compatible avec ce type de ferme et nous ce qu'on a essayé de faire c'est de regrouper au maximum, c'est que les fermes aient une emprise la plus faible possible. Notre demande c'était: si on va perdre les zones de pêche, le mieux serait que ce soit le plus concentré possible, le plus loin de la côte et avec une emprise en mer la plus faible.

C: Après vous avez vous eu la possibilité de fournir des données plus précises ?

D: Aujourd'hui il y a d'autres outils qui ont été développés, on a des cartes d'enjeux.

C: La zone définie c'est un zone pêchée au chalut: est-ce que cela représente un problème ou une inquiétude pour vous ?

D: C'est pas une zone qui est fréquentée que par les chaluts, c'est les données qui ressortent justement des bases nationales via les données VMS, les seuls navires géolocalisés ce sont les chalutiers (de +16 m), nous avec nos enquêtes on sait qu'il y a également des palangriers et des

fileyeurs qui travaillent sur la zone donc on a bcp plus de métiers de navires concernés par les futures zones du parcs.

C: Comment avez-vous pu "prouver" que les autres types de pêche étaient sur zone, ça n' a pas été pris en compte ?

D: Si on a eu des discussions sur ces sujets-là avec la DREAL et la DIRM pas dans le cadre du débat mais après, au moment où les grosses macro-zones se sont transformées en zones ministres. À l'issu du débat public on était sur des quatre macro-zones, deux sur les quatre ont été sélectionnées et ensuite à l'intérieur de ces macro-zones il y a eu des discussions en directe avec la DREAL et la DIRM pour essayer de limiter, que les zones soient plus petites c'est ce qu'on a appelé les 'zones ministres'. Et là on a eu des discussions en direct avec eux pour que ces zones là impactent le moins possible les activités d'aujourd'hui mais avec le risque que derrière on était pas en capacité de prédire la flotte de demain.

C: Là ou le parc va être construit: Est-ce que pour les pêcheurs de PACA c'est une zone bien fréquentée ? Arriverez-vous à jauger cela ?

D: C'est une zone qui est fréquentée après voilà normalement ils sont censés surtout pêcher à la côte et ils vont de plus en plus loin parce qu'il y a trop de conflits d'usages à la côte donc ils travaillent de plus en plus au large. Donc oui c'est une zone qui est fréquentée qui aura un impact sur les activités de pêche.

C: Souhaitez-vous que les éoliennes soient plus au large encore ?

D: Oui c'était les premières discussions qu'on a eu avec les services de l'État, ils nous ont expliqué que dans le choix notamment du lauréat.. l'argument principal qui a été utilisé ça a été le prix que va coûter l'électricité derrière: plus la ferme sera loins, plus ça coutera de l'argent et plus le coût de l'électricité sera élevé et ça c'était pas quelque chose qui était réalisable. La deuxième problématique c'est que si on s'éloignait trop au niveau du raccordement il faudra forcément mettre des postes de raccordement en mer. Donc ce qui crée une zone supplémentaire d'exclusion pour la pêche, donc ça ce n'était pas non plus envisageable. Donc il y a eu un compromis entre ce que nous on souhaitait et ce qui était réalisable par l'État. Si on avait eu le choix et qu'il n'y avait pas d'impact on aurait souhaité qu'elles soient bien plus loin.

C: Pour la région PACA quelle est l'importance de la pêche aux filets et aux palangriers ?

D: On a à peu près 600 navires et on a très peu de chalutiers, on a cinq chalutiers tout le reste en fait ce sont des navires polyvalents qui pratiquent le filet et la palangre. Donc oui ce sont des métiers qui sont très pratiqués en PACA. Dans cette zone là ce qui est important c'est que c'est aussi une zone où on a des palangriers qui vont au large pour pêcher l'espadon et le thon rouge qui en plus sont des espèces migratrices sur lequel il y a des craintes sur les effets que vont avoir les éoliennes sur ces espèces là, il y a des flottilles qui vont être impactées.

C: En fonction de la manière dont ils pêchent il sont impactés différemment ?

D: Les chalutiers vont être le plus impactés c'est certain, parce qu'on est quasiment sûr qu'il y aura une interdiction totale de chalutier dans la zone. Ensuite, il faut que derrière avec le lauréat qu'on arrive à négocier pour trouver des solutions pour qu'il y ait de la co-activité notamment des filets posés, des palangres posées. Mais on a des gros doutes parce que même si on arrive à trouver un accord derrière c'est le préfet maritime qui donnera son aval et en terme de réglementation et de sécurité on sait très bien qu'aucun risque ne sera pris. On part du principe qu'aucune activité ne sera réalisable dans les fermes flottantes.

C: Penser que vous aurez le droit de traverser les parcs ?

D: Les discussions elles sont portées là-dessus, tant qu'on aura pas des arrêtés préfectoraux et l'avis du préfet maritime, ce ne sont que des spéculations.

C: Sous combien de temps vous aurez l'arrêté préfectoral ?

D: Ca dépendra de qui sera le lauréat, derrière ça dépendra de la technologie qui va être utilisée: taille des éoliennes, taille des ancrages, l'espacement entre les éoliennes.. Sans tous ces éléments là il y aura pas d'arrêté. On voit avec la ferme PGL: le site est en place, le raccordement a été fait et on discute à peine de la cohabitation et des activités qui vont être autorisées au sein du parc.

C: Impacts des éoliennes sur la biodiversité: avez-vous fait front commun avec d'autres acteurs ?

D: On est en attente d'études scientifiques et d'éléments là dessus. On a des espèces qui sont vraiment importantes dans cette zone là: en face on a le Rhône et on a notamment les anguilles qui sont des espèces protégées sur lesquelles on a des grosses craintes d'impact sur ces espèces là et actuellement oui effectivement les seules études qu'il y a c'est sur du posé et pas sur du flottant

donc on est assez inquiets. Après au niveau des discussions qu'il y a eu ça portait essentiellement sur les mammifères marins et les oiseaux il n' y a pas forcément eu sur les espèces halieutiques donc on a pas eu l'occasion hélas de se rallier à une autre structures pour défendre ses intérêts là.

C: Avez-vous, avec le CR Occitanie, décidé de collaborer afin de porter votre voix d'une manière plus générale comme vous saviez pas ou les parcs seraient ?

D: Non, parce qu' il y avait une volonté politique à ce qu'il y ait des fermes en mer dans chaque région.

C: Quelles sont vos inquiétudes de manière générale: sur l'activité pêche, sur la ressource. Autres préoccupations ?

D: Nous sommes inquiets concernant l'occupation sur le territoire et l'extension qui en aura. L'AO 6 c'est la première étape après ils vont tripler les MW donc le nombre d'éolienne donc oui ça nous effraie. Les conséquences que ça peut avoir sur le milieu, la perte de territoire.

C: Comment le raccordement vous impacte ? Est-ce que cela touche plus les 'petits métiers' notamment parce qu'on leur demande d'enlever leurs engins dans l'eau pour la capture de poisson.

D: RTE mène des études géotechniques et géophysiques pour savoir quelle serait la zone la plus propice pour l'atterrage des câbles et effectivement à la côte on a beaucoup de 'petits métiers' notamment ceux qui sont le plus impacté c'est les fileyeurs qui posent leurs filets à des endroits très précis pour des saisons, on parle de la daurade qui sont des moments clés pour la pêche professionnelle: le printemps et à l'automne. Et on a également les caseyeurs donc eux ils laissent des casiers: ils ont des postes déjà délimités, définis dans l'année et ils laissent leurs casiers pour pêcher sur des longues périodes. Donc c'est vrai que les études géotechniques et géophysiques qui sont menées imposent forcément, vu qu'il y a du décarottage etc, si les engins de pêche restent en place il y a des dégâts sur les engins et donc les choix qui ont été fait au niveau de ces études sur les calendriers ca tombe exactement sur les période de la daurade. Obligation de lever les engins donc un perte économique sur plusieurs semaines.

C: Conséquences économiques que le parc va pouvoir avoir: quantification? Etudes ?

D: Non, l'une des problématiques de notre région c'est qu'on a pas de criées. Donc, toutes les données économiques qui sortent au niveau national ressortent via ces outils là, donc en fait c'est grâce aux criées qu'on sait les quantités débarquées, le prix.. Nous en PACA on a vraiment une particularité, on est totalement différent des autres régions c'est que la vente se fait essentiellement en direct. Les pêcheurs professionnels vendent 'au cul du navire', à quai auprès des consommateurs et vont livrer les restaurants. Donc toute cette donnée économique ne ressort dans aucune base, nulle part. Il existe à l'heure actuelle des données d'étude sur le poids économique de la filière pêche PACA en général. On travaille actuellement avec le RICEP sur un système, parce que pendant les phases travaux il va y avoir des pertes économiques donc on essaye de mettre en place une méthodologie pour l'évaluer et quantifier ces pertes là. Pour le moment on a pas d'éléments et donc aujourd'hui on est pas capable de quantifier le poids économique que ça va représenter en terme de territoire sur la filière. Même en général je ne pourrais pas vous dire si le poids de la pêche en PACA s'étend à x euros, on a pas cette information là. Le poids existe, il est réel parce qu'on a 600 navires, il y a vraiment une activité, ils valorisent très bien leurs produits. La force de la région c'est de ne pas avoir de criée et donc ils vendent en direct donc les prix pratiqués sont beaucoup plus élevés en criée ou chez un ammarilleur mais la contrepartie c'est que derrière ils ne ressortent pas au niveau national.

C: Pensez-vous que la cohabitation des éoliennes est possible avec d'autres activités économiques ?

D: On a des gros doutes là dessus: que ce soit du flottant et pas du posé, on a des gros doutes sur la cohabitation possible là on va tester sur PGL pour les palangres et certains types de filets, on va voir ce que ça va donner mais on a des gros doutes sur la cohabitation possible.

C: Ce sont des doutes principalement dû au fait que ce soit du flottant et pas du posé ?

D: Oui, en terme de sécurité je pense que l'État prendra zéro risque et ne permettra pas qu'on s'approche, il y aura forcément des zones tampons autour de chaque éoliennes. Après derrière le fait que ce soit du flottant est-ce que il y aura du poisson enfin c'est des paramètres qu'on ne sait pas, qu'on ne maîtrise pas.

C: Est-ce que cela implique de nouveaux conflits d'usages ?

D: C'est certain, l'idée même, aucun pêcheur professionnel pourra vous dire qu'il est favorable à la mise en place, même si en tant que citoyen on est pour le développement durable etc, aucun

pêcheur professionnel pourra vous dire qu'il est pour le développement des éoliennes. En fait c'est une perte directe de territoire, de zone ça peut impacter la ressource donc voilà forcément avec toutes ces problématique il pourra pas être favorable.

C: Souhaitez-vous pouvoir traverser les parcs ?

D: Oui totalement, après, traverser mais on souhaite quand même que ce soit le plus concentré, le plus compact possible aussi pour que l'emprise soit la plus faible.

C: Que souhaitez-vous pour le secteur de la pêche dans le futur ?

D: On peut espérer qu'il n'y ait pas d'impact sur la ressource, qu'il y ait toujours du poisson que ça empêche pas aux entreprises de travailler, renouvellement et des jeunes qui s'installent et qui travaillent autour, voilà que ça n'empêche pas à la filière de continuer à assurer la souveraineté alimentaire et qu'il y ait toujours une pérennité des activités de pêche. Le problème c'est que en terme de calendrier il y a les éoliennes, il y a les ZPF (5% en méd), il y a tellement de réglementation, il y a un mille-feuille, j'ai une carte qui représente l'ensemble des réglementations de notre région qui sont appliquées sur la pêche et on se rend rapidement compte que l'espace sur lequel ils sont autorisés à pêcher est très petit. Il y a une multitude d'usages, on est une région très touristique, on les parcs, on a quatre parcs donc au final les zones où les pêcheurs professionnels peuvent exercer devient de plus en plus restreinte et donc c'est vrai que l'avenir quand on l'imagine il est pas forcément facile et on a pas forcément une belle vision à l'heure actuelle de ce qui pourrait être la pêche plus tard.

C: Souhaitez vous plus de concertation ? D'être plus acteurs de la décision ?

D: Lors du débat public on a regretté que l'ensemble des réunions ont été faites en décembre à des moments inopportuns pour la pêche en plus à des horaires très tardifs, dans des bars enfin c'est pas du tout adapté à notre région. La seule vraie réunion publique qui a eu lieu c'était au Lavandou donc une zone pas forcément accessible et loin des pêcheurs qui vont être impactés par les éoliennes. Le plus gros reproche c'est auprès du débat public.



Université
de Lille

Résumé du mémoire :

Cette recherche porte sur la réception d'un projet de parc éolien en mer au large de Fos-sur-mer par les acteurs économiques de la zone. D'un côté, les principaux acteurs de la zone sont les pêcheurs et le Grand Port Maritime de Marseille qui mettent en avant différentes inquiétudes. En effet, les étapes de mise en place du projet amènent de multiples craintes comme celles liées aux choix de la zone, à l'emprise maritime, à l'effet sur la ressource halieutique ou encore vis-à-vis du raccordement électrique. Ces inquiétudes permettent de mettre en lumière différentes formes de conflits d'usages. De l'autre, les porteurs de projets, soit l'État et le Réseau Transport d'Électricité, qui mettent en place différentes instances de concertation afin de collecter les avis et de concilier les intérêts. La place laissée aux acteurs du territoire dans la décision est remise en question comme pouvant favoriser l'adhésion. Le questionnement repose donc sur l'analyse de ces conflits en lien avec le parc éolien et les outils de gouvernance utilisés par les porteurs de projets pour pallier et limiter les conflits.

Mots-clés :

- Éoliennes *offshore*
- Conflit(s) d'usage(s)
- Débat public
- Centralisation de la décision